

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 21 février 2003**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 21 februari 2003**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	728	VERONTSCHULDIGD	728
ORDRE DES TRAVAUX	728	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	728
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	728	— Arbitragehof	728
PROJET D'ORDONNANCE		ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	728	— Indiening	728
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU	729	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANT- WOORD VERKREGEN	729
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE		VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	
— Prise en considération	729	— Inoverwegingneming	729
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Proposition d'ordonnance (de Mme Magda De Galan) déterminant le jour de fête de la Région de Bruxelles- Capitale (n ^{os} A-340/1 et 2 – 2001/2002)	729	— Voorstel van ordonnantie (van mevrouw Magda De Galan) tot vaststelling van de feestdag van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs A-340/1 en 2 – 2001/2002)	730
			725

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Danielle Caron , rapporteuse, MM. François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, Benoît Cerexhe , Mmes Marion Lemesre , Adelheid Byttebier	730	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Danielle Caron , rapporteur, de heren François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, Benoît Cerexhe , mevr. Marion Lemesre , Adelheid Byttebier	730
Discussion des articles	731	Artikelsgewijze bespreking	731
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République du Costa Rica concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 26 avril 2002 (n ^{os} A-381/1 et 2 – 2002/2003)	731	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Costa Rica inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 26 april 2002 (nrs A-381/1 en 2 – 2002/2003)	732
Discussion des articles	732	Artikelsgewijze bespreking	732
— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York, le 15 novembre 2000 (n ^{os} A-391/1 et 2 – 2002/2003)	732	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Aanvullend Protocol bij de Overeenkomst van de Verenigde Naties ter bestrijding van de transnationale georganiseerde misdaad met het oog op het voorkomen, onderdrukken en bestraffen van de mensenhandel en in het bijzonder de handel in vrouwen en kinderen, gedaan te New York, op 15 november 2000 (nrs A-391/1 en 2 – 2002/2003)	732
Discussion des articles	733	Artikelsgewijze bespreking	733
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat ACP-CE, fait à Bruxelles le 18 septembre 2000 (n ^{os} A-395/1 et 2 – 2002/2003)	733	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Intern Akkoord tussen de vertegenwoordigers van de regeringen van de Lidstaten, in het kader van de Raad bijeen, inzake maatregelen en procedures voor de tenuitvoerlegging van de ACS-EG-Partnerschapsovereenkomst, opgemaakt te Brussel op 18 september 2000 (nrs A-395/1 en 2 – 2002/2003)	733
Discussion des articles	733	Artikelsgewijze bespreking	733
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n ^{os} A-396/1 et 2 – 2002/2003)	734	— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nrs A-396/1 en 2 – 2002/2003)	734
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Sven Gatz , rapporteur, Yaron Pesztat , Benoît Cerexhe , Willem Draps , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes	734	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Sven Gatz , rapporteur, Yaron Pesztat , Benoît Cerexhe , Willem Draps , staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen	734
Discussion des articles	737	Artikelsgewijze bespreking	737

	Pages		Blz.
— Proposition de résolution concernant l'implantation des institutions européennes à Bruxelles (n° A-403/1 – 2002/2003)	737	— Voorstel van resolutie betreffende de vestiging van de Europese instellingen in Brussel (nr. A-403/1 – 2002/2003)	737
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Denis Grimberghs , rapporteur, Alain Daems , rapporteur, Yaron Pesztat , Mme Marion Lemesre , MM. Sven Gatz , Mohamed Azzouzi , Bernard Clerfayt , François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	737	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Denis Grimberghs , rapporteur, Alain Daems , rapporteur, Yaron Pesztat , mevrouw Marion Lemesre , de heren Sven Gatz , Mohamed Azzouzi , Bernard Clerfayt , François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	737
Discussion des considérants et des points du dispositif	753	Bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte	753
INTERPELLATION		INTERPELLATIE	
— De M. Serge de Patoul à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la défédéralisation de la coopération au développement »	759	— Van de heer Serge de Patoul tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de defederalisering van de ontwikkelings-samenwerking »	759
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Serge de Patoul , Fouad Lahssaini , Benoît Cerexhe , Mme Adelheid Byttebier , M. François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	759	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Serge de Patoul , Fouad Lahssaini , Benoît Cerexhe , mevrouw Adelheid Byttebier , de heer François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	759

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 21 février 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 21 februari 2003 geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

Ont prié d'excuser leur absence : MM. Didier Gosuin, Philippe Smits, Rufin Grijp, Mmes Brigitte Grouwels, Anne-Sylvie Mouzon et Audrey Rorive.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Didier Gosuin, Philippe Smits, Rufin Grijp, mevr. Brigitte Grouwels, mevr. Anne-Sylvie Mouzon en mevr. Audrey Rorive.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — Chers Collègues, notre ordre du jour est relativement chargé aujourd'hui.

Notre dernier Bureau élargi en effet a décidé d'ajouter plusieurs points dont l'examen était terminé en commission.

Par ailleurs, les questions posées à M. le ministre Gosuin sont reportées à notre prochaine séance plénière, le ministre étant en visite à l'étranger dans le cadre de ses fonctions.

En outre, Mme Brigitte Grouwels, retenue au Parlement flamand, demande de se référer à son rapport écrit.

Zij is op het ogenblik in opdracht van het Vlaams Parlement in het buitenland. Zij vraagt derhalve dat wordt verwezen naar haar schriftelijk verslag.

Par ailleurs, suite à un réexamen de la question orale de M. Denis Grimberghs relative à l'évaluation des accords du non-marchand et étant donné que les ministres Eric Tomas et Guy Vanhengel estiment qu'elle ne relève pas de leurs attributions. Cette question sera posée au Ministre-Président du gouvernement après la question orale de Mme Dominique Braeckman. (*Assentiment.*)

Nadat de mondelinge vraag van de heer Denis Grimberghs betreffende de evaluatie van de akkoorden met de non-profitsector opnieuw onderzocht is en de ministers Eric Tomas en Guy Vanhengel menen dat deze vraag niet tot hun bevoegdheden behoort, zal deze vraag gesteld worden aan de Minister-President van de regering na de mondelinge vraag van mevrouw Dominique Braeckman. (*Instemming.*)

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 12 février 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n° A-404/1 – 2002/2003).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 12 februari 2003 werd het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en

houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nr. A-404/1 – 2002/2003), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N' A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEENANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 102.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 102.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

De heer Robert Delathouwer 1

M. Alain Hutchinson 6

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération :

— de la proposition de résolution (de Mme Brigitte Grouwels, MM. Sven Gatz et Walter Vandenbossche) relative au développement de la communauté d'intérêts entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Flandre et la Wallonie (n° A-377/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van :

— het voorstel van resolutie (van mevrouw Brigitte Grouwels, de heren Sven Gatz en Walter Vandenbossche) betreffende de uitbouw van de belangengemeenschap tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en Vlaanderen en Wallonië (nr. A-377/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— de la proposition d'ordonnance (de M. Olivier de Clippelle et Mme Marion Lemesre) instaurant une allocation loyer sous forme de chèque (n° A-386/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

— van het voorstel van ordonnantie (van de heer Olivier de Clippelle en mevrouw Marion Lemesre) tot invoering van een woon-toelage in de vorm van een cheque (nr. A-386/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing.

— de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) modifiant l'article 73 de la nouvelle loi communale en vue d'assurer l'égalité entre les cohabitants et les couples mariés dans l'exercice d'un mandat communal (n° A-389/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

— van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot wijziging van artikel 73 van de nieuwe gemeentewet teneinde de samenwonenden en de gehuwden als gemeentelijk verkozenen gelijk te behandelen (nr. A-389/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

PROPOSITION D'ORDONNANCE DETERMINANT LE JOUR DE FETE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT VASTSTELLING VAN DE FEESTDAG VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

Devant assurer la présidence, — aucun vice-président n'étant présent — et pour des raisons de déontologie, je n'interviendrai pas dans le débat. Je fais entière confiance au rapporteur.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Danielle Caron, rapporteuse.

Mme Danielle Caron, rapporteuse. — Madame la Présidente, Chers Collègues, à l'instar des autres entités fédérées, la Région de Bruxelles-Capitale avait, par son ordonnance du 16 mai 1991, déterminé ses signes distinctifs, à savoir son drapeau et ses armoiries. Cependant, contrairement à ce qui avait été retenu dans les autres communautés et régions, aucune date de fête officielle pour la Région bruxelloise ne fut fixée.

C'est ainsi que la fête de l'Iris s'est tenue au cours des années à des dates différentes. Afin de renforcer l'attachement de l'ensemble de la population bruxelloise à sa région et d'accroître la visibilité de nos institutions démocratiques, il a semblé préférable de déterminer définitivement le jour de la fête de notre région.

Mme De Galan, présidente de notre Assemblée, avait en commission des Finances cédé, à M. Cornelissen son fauteuil présidentiel pour présenter une proposition d'ordonnance déterminant le jour de fête de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette ordonnance avait déjà été signée par l'ensemble des groupes démocratiques et, comme vous l'avez souligné, Madame la Présidente, a été adoptée à l'unanimité des 11 personnes présentes.

Mme De Galan a insisté pour que la fête officielle de la Région de Bruxelles-Capitale soit célébrée le 8 mai, et que drapeau régional soit arboré ce jour-là sur les édifices publics bruxellois.

La fête populaire connue sous le nom « Fête de l'Iris » est toutefois maintenue et aura lieu le week-end le plus proche de la fête officielle pour permettre une participation populaire la plus large possible.

Presque tous les membres de la commission des Finances sont intervenus favorablement à propos de cette proposition de Mme De Galan. M. de Patoul a insisté sur l'opportunité de fixer une date et a

proposé la date du 9 mai qui est également celle de la fête de l'Europe, de façon à ce qu'on puisse fêter non pas la fin d'une guerre, mais la réussite d'une démocratie. Mme Lemesre a rappelé la victoire de la démocratie sur la barbarie et a souhaité raviver cette commémoration. Elle a aussi déploré que cette dernière ait été gommée. Mme Persoons a rappelé le long combat mené pour faire reconnaître la Région bruxelloise et a regretté que le jour de congé des écoles soit supprimé. Toute cette symbolique qui aurait pu être expliquée aux enfants était ainsi perdue.

M. Béghin, cosignataire de cette proposition, a aussi demandé que différentes manifestations soient organisées. Quant à M. de Donnea, Ministre-Président, il a insisté sur la date du 8 mai, de façon à pouvoir garder notre spécificité bruxelloise comme capitale de l'Europe.

Tous les membres de la commission des Finances ont eu le même avis : cette date symbolique dépasse les limites de notre région pour s'inscrire dans l'histoire. Ainsi, le 8 mai 1945, le régime nazi rendait les armes, ce qui mettait fin au conflit le plus meurtrier que l'Europe ait jamais connu. Mais ce n'est pas qu'une date symbolique de la fin d'une guerre, c'est aussi celle de la victoire de l'humanisme et de la démocratie sur l'obscurantisme et le fascisme.

L'auteur de cette proposition, Mme De Galan, a souligné les efforts déjà déployés par le Parlement bruxellois pour promouvoir la démocratie et déclaré que cette date lui semble la plus appropriée pour fêter notre région et s'inscrire dans notre volonté de développer une région ouverte sur toutes les cultures et opposée aux extrémismes. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je me réjouis de l'excellente initiative du Parlement, et de vous-même en particulier. Je vous en félicite. Le gouvernement fera tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne mise en œuvre de l'ordonnance que le Parlement va certainement voter à l'unanimité.

Mme la Présidente. — Je remercie tous les cosignataires.

La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je me réjouis de l'aboutissement de cette proposition. Comme l'a dit la rapporteuse, la date du 8 mai est nettement plus symbolique que celle du mois de juin, date à laquelle avaient eu lieu les premières élections régionales en 1989. C'est pourquoi nous soutenons résolument cette proposition.

Par ailleurs, comme cela a été suggéré dans la presse, nous pensons qu'il serait indiqué de jumeler cette fête du 8 mai avec un grand événement qui mobilise déjà fortement la population bruxelloise, à savoir la Zinneke Parade; c'est une bonne initiative même si elle ne se déroule actuellement que tous les deux ans. Peut-être pourrait-on réexaminer la question avec les organisateurs ?

Le 8 mai serait alors l'occasion de mobiliser la population pour renforcer son sentiment d'identification à la Région bruxelloise, car jusqu'à présent, les fêtes organisées au mois de juin n'attiraient pas énormément de Bruxellois et de Bruxelloises.

Voilà quelques pistes auxquelles il faudrait réfléchir.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, mes idées vont dans le même sens que celles de mes prédécesseurs à cette tribune.

Tout d'abord, il me paraît important de choisir une date officielle au cours de laquelle se font les grandes déclarations politiques et qu'ont lieu les réceptions officielles et à une autre date, la plus proche possible du week-end, d'associer l'ensemble de la population bruxelloise, non seulement à la commémoration mais également à des festivités, afin qu'un sentiment d'identité bruxelloise et de cohésion sociale puisse s'exprimer à cette occasion.

A un moment donné, j'avais émis l'idée du Jazz Marathon et autres manifestations qui rassemblent de nombreux Bruxellois autour d'un thème. Mais, la Zinneke Parade me paraît l'occasion pour chacun d'exprimer sa propre identité et son souhait de s'amuser dans les rues de Bruxelles.

Comme vous, Madame la Présidente, je suis attachée à la date du 8 mai pour tout ce qu'elle évoque et que nous devons garder en mémoire. En visitant certains pays d'Europe et plus particulièrement à Cracovie, j'ai été frappée par la perte cruciale de la mémoire des événements passés. Par exemple, je n'ai pu trouver aucune trace du ghetto. La seule chose que l'on m'a montrée a été le lieu de tournage de la « Liste de Schindler ». De là à dire qu'il s'agissait d'une fiction, il n'y avait qu'un pas ! Voilà comment on réécrit l'histoire et voilà pourquoi une institution comme la nôtre, attachée à la démocratie, doit faire œuvre de mémoire chaque fois qu'elle en a l'occasion.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan Mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, het vastleggen van een officiële feestdag is misschien een kleine beslissing, maar de symboliek ervan is des te groter.

Bij de vorige verkiezingen hebben heel wat politieke groeperingen in Brussel zich geschaard achter de slagzin « Extreem-rechts, nee bedankt ». Vele Brusselaars, maar ook de mensen die in Brussel komen werken willen dat Brussel wordt uitgebouwd in verdraagzaamheid. Soms zien we derapages, maar die blijven duidelijk ondergeschikt aan onze keuze voor verdraagzaamheid. Wij hopen dat de feestdag van 8 mei daartoe nog meer zal bijdragen.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, je suis émue parce que j'ai vu les mêmes choses que Mme Lemesre, au même endroit.

Quand la banalisation conduit à l'indiscible, nous ne sommes plus des êtres humains !

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La fête officielle de la Région de Bruxelles-Capitale est célébrée chaque année le 8 mai.

Art. 2. Het officiële feest van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt elk jaar op 8 mei gevierd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le drapeau de la Région de Bruxelles-Capitale est arboré le 8 mai aux édifices publics de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 3. De vlag van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt op 8 mei gehesen op de openbare gebouwen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJETS D'ORDONNANCE

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-

LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE DU COSTA RICA CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 26 AVRIL 2002

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REPUBLIEK COSTA RICA INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 26 APRIL 2002

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Mevrouw Grouwels, in het buitenland, vraagt om te verwijzen naar haar schriftelijk verslag.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Het betreft hier een uitstekend verslag !

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République du Costa Rica concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 26 avril 2002, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Costa Rica inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 26 april 2002, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU : PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE VISANT A PREVENIR, REPRI-MER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS, FAIT A NEW YORK, LE 15 NOVEMBRE 2000

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET AANVULLEND PROTOCOL BIJ DE OVEREENKOMST VAN DE VERENIGDE NATIES TER BESTRIJDING VAN DE TRANSNATIONALE GEORGANISEERDE MISDAAD MET HET OOG OP HET VOORKOMEN, ONDERDRUKKEN EN BESTRAFFEN VAN DE MENSENHANDEL EN IN HET BIJZONDER DE HANDEL IN VROUWEN EN KINDEREN, GEDAAN TE NEW YORK, OP 15 NOVEMBER 2000

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La rapporteuse, Mme Mouzon, est excusée.

Elle s'en réfère à son rapport écrit.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il s'agit d'un rapport exemplaire !

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York, le 5 novembre 2000, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. Het Aanvullend Protocol bij de Overeenkomst van de Verenigde Naties ter bestrijding van de transnationale georganiseerde misdaad met het oog op het voorkomen, onderdrukken en bestraffen van de mensenhandel en in het bijzonder de handel in vrouwen en kinderen, gedaan te New York, op 15 november 2000, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD INTERNE ENTRE LES REPRESENTANTS
DES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES,**

**REUNIS AU SEIN DU CONSEIL, RELATIF AUX MESURES
A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ACP-
CE, FAIT A BRUXELLES LE 18 SEPTEMBRE 2000**

Discussion générale

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : HET INTERN AKKOORD TUSSEN DE VER-
TEGENWOORDIGERS VAN DE REGERINGEN VAN DE
LIDSTATEN, IN HET KADER VAN DE RAAD BIJEEN, INZA-
KE MAATREGELEN EN PROCEDURES VOOR DE TEN-
UITVOERLEGGING VAN DE ACS-EG-PARTNERSCHAPS-
OVEREENKOMST, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP
18 SEPTEMBER 2000**

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

De verslaggever, mevrouw Grouwels, die afwezig is, verwijst naar haar schriftelijk verslag.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Het is een uitstekend verslag !

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat ACP-CE, fait à Bruxelles le 18 septembre 2000, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Art. 2. Het Intern Akkoord tussen de vertegenwoordigers van de Regeringen van de Lidstaten, in het kader van de Raad bijeen, inzake maatregelen en procedures voor de tenuitvoerlegging van de ACS-EG-Partnerschapsovereenkomst, opgemaakt te Brussel op 18 september 2000, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Sven Gatz, rapporteur.

De heer Sven Gatz, rapporteur. — Mevrouw de Voorzitter, de staatssecretaris heeft in de commissie duidelijk gesteld dat het ontwerp van ordonnantie in hoofdzaak een probleem van rechtszekerheid betreft. Een deel van de gewestelijke stedenbouwkundige verordening werd namelijk door de Raad van State vernietigd. De regering stond dus voor een dilemma : ofwel de gehele stedenbouwkundige

verordening herwerken met daaraan gekoppeld het noodzakelijke openbaar onderzoek, ofwel het ontwerp dat hier voorligt aannemen.

Ik mag er de Raad aan herinneren dat de gewestelijke stedenbouwkundige verordening één van de fundamentele instrumenten is van het stedenbouwkundig beleid. Die gewestelijke stedenbouwkundige verordening heeft onder meer als doel de gezondheid, de instandhouding, de stevigheid en de fraaiheid van de bouwwerken te garanderen evenals de thermische en de akoestische kwaliteit en ook de hygiëne, de veiligheid en de leefbaarheid, de schoonheid van de wegen en de toegang ertoe net zoals de bewoonbaarheid van de woningen en de toegang ertoe van personen met een beperkte mobiliteit.

De verordening gaat dan ook over heel concrete aspecten van de ruimtelijke ordening.

De rechtszekerheid belangt niet alleen de overheid aan, maar vooral de aanvragers van vergunningen. Het is dan ook vooral voor hen dat de staatssecretaris dit ontwerp heeft ingediend.

De Raad van State heeft geen enkele negatieve opmerking over het ontwerp gemaakt. Daarbij moet wel worden gezegd dat het de bedoeling is binnen de drie jaar een nieuwe gewestelijke stedenbouwkundige verordening te laten goedkeuren. Het ontwerp van vandaag is dus vooral een overgangsmaatregel. Bij de bespreking in de commissie heeft de heer Cerexhe de minister duidelijk beklaagd, die meer dan eens de fouten van zijn voorgangers moet herstellen. De regering heeft, aldus de heer Cerexhe, de Raad van State tot drie keer toe niet au sérieux genomen waardoor ze altijd maar brokken moet lijmen. De heer Cerexhe heeft de staatssecretaris ook verantwoordelijk gesteld voor een zekere achterstand waarop de staatssecretaris antwoordde dat de Raad van State daarvoor verantwoordelijk is.

De heer Pesztat ging akkoord met de opmerkingen van de heer Cerexhe en vroeg zich af of het niet beter is onmiddellijk met het openbaar onderzoek te beginnen.

De heer Cools had vragen bij de procedures zelf. Hij vroeg zich af of die niet te ingewikkeld zijn en stelde vast dat het ontwerp van de regering het enige logische antwoord is met dien verstande dat het een goed idee is om de gewestelijke verordening te evalueren.

De heer Azzouzi sloot zich aan bij de kritiek en vond dat men het juridisch vacuüm te lichtvaardig heeft opgevat en laten bestaan. Hij zal het ontwerp weliswaar goedkeuren.

De staatssecretaris antwoordde dat men in de letterlijke zin van het antwoord niet kan spreken van een juridisch vacuüm. Na het arrest van de Raad van State had de regering enige tijd nodig om het probleem te analyseren en adviezen in te winnen. De heer Cerexhe antwoordde daarop dat met betrekking tot het juridisch vacuüm de regering strikt genomen gelijk heeft, maar dat het voor iedereen ook duidelijk moet zijn dat de wettigheid van de bestaande gewestelijke stedenbouwkundige verordening te allen tijde kan worden betwist en dat die kans reëel is. De staatssecretaris kon tot op zekere hoogte met die mening akkoord gaan, maar merkte ook op dat die bezorgdheid maar echt gegrond zou zijn als er binnen de drie jaar geen nieuwe gewestelijke stedenbouwkundige verordening komt waartoe hij zich echt engageert. Hij stipte ook aan dat het niet de bedoeling is om in afwachting kleine wijzigingen aan te brengen.

Het ontwerp in zijn geheel werd aangenomen met tien stemmen voor en drie tegen bij één onthouding.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, M. Gatz a rappelé dans son rapport qu'il y avait eu une abstention au moment du vote, c'était la mienne. Le groupe Ecolo s'abstiendra également lors du vote sur l'ensemble.

Le but de mon intervention est de motiver cette abstention. Tout d'abord, depuis le début de cette législature, je ne cesse de répéter inlassablement que le gouvernement persévère dans l'erreur. Il faut donc bien que je persévère, moi aussi, dans la critique de cette erreur.

En effet, au nom d'un rétablissement de la sécurité juridique qui est le leitmotiv de ce gouvernement, et qui était déjà celui du gouvernement précédent, cette région est plongée, depuis une dizaine d'années, sur le plan urbanistique, dans un « chantier juridique » infini. On a procédé à quantité de réformes. On rappelait récemment qu'on en était à la quatorzième modification de l'OOPU. Ici, nous parlons d'un règlement régional de l'urbanisme, adopté deux fois de suite parce que l'enquête publique a dû être recommencée du fait qu'il y avait eu un défaut dans l'organisation de ladite enquête.

Chaque fois que nous nous inquiétons auprès du ministre ou du Ministre-Président, selon que ce soit en commission ou ici, sur les risques éventuels que comporterait une trop grande précipitation dans la procédure ou un manque d'attention de la part des juristes du cabinet ou de juristes consultés quant aux solutions préconisées, on nous répond systématiquement que nous nous inquiétons inutilement, que tout a été vérifié, qu'il n'y a pas de souci à se faire, que les meilleurs juristes ont été consultés, que c'est évidemment le rôle de l'opposition de s'inquiéter, mais que nous avons tort.

Malheureusement, assez systématiquement, les événements nous donnent raison. J'aimerais avoir tort, ce serait meilleur pour la Région bruxelloise, mais non ! Dans le cas qui nous occupe, les événements nous ont à nouveau donné raison puisque le Conseil d'Etat a accueilli favorablement la plainte déposée par un plaignant qui invoquait un défaut au niveau de la procédure d'enquête publique ...

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Vous évoquez des faits qui se sont passés sous la législature précédente.

M. Yaron Pesztat. — Ce sont en partie les mêmes. Politiquement, c'est la même majorité.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — On n'a pas nécessairement les mêmes personnes.

M. Yaron Pesztat. — Ce sont les mêmes partis, Monsieur de Donnea. Vous expliquerez à vos électeurs que, selon les personnes qui constituent le gouvernement bruxellois — le MR, le FDF ou le PS — ce n'est pas la même chose. C'est votre problème. Pour moi, c'est le même gouvernement et la même majorité politique. En vertu

de la continuité de l'Etat et de la continuité politique, il faut quand même assumer ce qu'ont fait les prédécesseurs. M. Draps sait très bien que l'on s'en prend rarement à lui parce que ce qu'il a fait est plutôt correct, mais on ne peut pas accepter systématiquement qu'il dise : « ce n'est pas moi, c'est mon prédécesseur ou le prédécesseur de mon prédécesseur ». Vous appartenez quand même tous au même parti, que ce soit vous, Monsieur Draps, ou M. Hasquin avant vous.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Cela me fait quand même plaisir de vous le dire, Monsieur Pesztat ! (*Exclamations.*)

M. Yaron Pesztat. — Une fois encore, je m'inquiète parce que nous vivons, depuis une dizaine d'années, dans le domaine du droit de l'urbanisme, dans l'insécurité juridique la plus complète et que pour sortir de l'insécurité créée par le recours et la réponse du Conseil d'Etat, on nous propose aujourd'hui de recourir à une méthode quelque peu « abracadabrante » et à laquelle, sur le fond, nous avons du mal à souscrire.

Néanmoins, et j'en terminerai par là, bien que pour ma part j'aie cherché une autre solution, je vous l'ai dit en commission, Monsieur Draps, je n'en ai trouvé aucune autre que la vôtre. Il faut rétablir la sécurité juridique car nous sommes aujourd'hui dans une situation où celui qui introduirait un recours contre le RRU, serait assuré de gagner. Ce n'est donc pas possible, il faut trouver une solution. Vous en avez trouvé une, mais elle est problématique à maints égards.

A ma connaissance, il n'y en a pas d'autres, sauf à prolonger l'insécurité juridique. C'est la raison pour laquelle, bien que nous ne soyons d'accord ni sur la méthode que vous proposez ni sur les raisons qui ont fait qu'on en arrive là, nous ne voulons pas en tant que groupe politique responsable devoir assumer le maintien d'une situation d'insécurité juridique.

Mais nous sommes dans l'opposition et non dans la majorité ! Vous aurez, j'imagine, une majorité pour voter ce projet et vous n'avez pas besoin de nous pour vous assurer le rétablissement d'une sécurité juridique.

C'est la raison pour laquelle mon groupe a décidé de s'abstenir sur ce projet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je ne vais pas répéter ce qui a été dit par mon collègue, M. Pesztat, ainsi que par le rapporteur.

Vous vous souviendrez, Monsieur le Ministre, — moi je n'y étais pas — qu'en 1995, quand M. Hasquin a assumé la compétence de l'aménagement du territoire en Région bruxelloise, son leitmotiv était : simplification et sécurité juridique. C'était la politique de M. Hasquin en 1995.

Que doit-on constater huit ans plus tard ? Alors que — il ne s'agit pas d'un problème de majorité — les libéraux ont géré sans discontinuer cette compétence de l'aménagement du territoire dans notre région depuis 1995, nous nous sommes très loin de la sécurité juridique !

Dois-je vous rappeler la saga du ou des PRAS, du ou des PRD, les quatorze modifications de l'ordonnance ? Vous nous en annoncez encore une pour la fin de l'année, semble-t-il, ou même peut-être avant.

Aujourd'hui, étape suivante : la saga du ou des RRU. Dans ce domaine aussi, on nage depuis un certain nombre d'années en pleine insécurité juridique.

Première enquête publique sous Hasquin, entachée d'irrégularité pour cause d'absence de publicité au niveau des communes. Donc, on doit tout recommencer.

Puis, en juin 1999, on adopte un nouveau RRU. Quelques semaines plus tard, M. André sort un arrêté car il se rend compte qu'il y a un problème entre l'application de son RRU et l'abrogation du règlement sur la bâtisse.

On en est au mois de septembre, l'encre est à peine sèche qu'on doit sortir un nouvel arrêté pour phaser la mise en application de ce RRU.

Ensuite, ce à quoi il fallait s'attendre est arrivé, Monsieur le Secrétaire d'Etat, je veux parler de l'arrêt du Conseil d'Etat. Pourquoi fallait-il s'y attendre ? Parce que, préalablement, il y avait eu non pas un, ni deux, mais trois avis du Conseil d'Etat qui allaient chaque fois dans le même sens. Cela laissait présager de la suite si vous décidiez de ne pas suivre ces avis.

Je récapitule : le 20 mai 1998, le Conseil d'Etat donne un premier avis; le 6 avril 1999, deuxième avis et, le 26 mai 1999, troisième avis. Et le gouvernement, à l'époque, dit clairement que ce ne sont que des avis et décide de passer outre. Vous avez joué avec le feu et vous récoltez ce que vous avez semé, à savoir l'arrêt du Conseil d'Etat du mois de décembre 2001.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'ai dit en commission que je vous plaignais parce que depuis que vous êtes arrivé à la tête de ce gouvernement, vous devez récupérer les erreurs de vos prédécesseurs. Vous êtes un peu le « monsieur Bricolage » de l'aménagement du territoire, tant vous devez, chaque fois, essayer de trouver des solutions juridiques ...

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Et je les trouve !

M. Benoît Cerexhe. — Oui, mais par des entourloupes dont je ne serais pas trop fier !

En effet, que nous demandez-vous de faire aujourd'hui ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est astucieux ! Très astucieux !

M. Benoît Cerexhe. — Non ! Je n'en suis pas si sûr. A cet égard, je ne rejoins pas tout à fait M. Pesztat car je crois qu'il y avait des

solutions un peu plus nobles que celle que vous nous proposez aujourd'hui.

Je répète ma question : que nous demandez-vous de faire ? Vous nous demandez d'adopter le RRU de 1999 sans passer par les mesures de publicité et donc sans remédier aux reproches formulés en 1999.

C'était évidemment un moyen de vous en sortir, mais cette procédure est plutôt grossière et, Monsieur le Ministre-Président, si j'étais vous, je ne m'en vanterais pas trop !

Je pense qu'il aurait été plus sain de tout recommencer à zéro et de relancer une enquête publique. L'arrêt du Conseil d'Etat date de décembre 2001. On est aujourd'hui en février 2003, soit 14 mois plus tard. N'aurait-on pas eu le temps de prendre les choses en main et de recommencer l'enquête publique dès janvier 2002 ? Les choses seraient terminées aujourd'hui et on aurait un RRU correspondant aux prescriptions de l'ordonnance.

Vous nous demandez de vous suivre dans le cadre de cette entourloupe juridique et d'adopter une législation pour une durée déterminée de trois ans. Imaginons qu'après ces trois ans, votre gouvernement — si vous avez la chance d'y revenir après 2004 — ou un autre gouvernement ne prenne pas de disposition, la Région bruxelloise se trouverait à nouveau devant une situation d'insécurité juridique.

J'aurais préféré la clarté, la remise à plat des choses dès janvier 2002. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, je serai fort bref en répliquant aux deux intervenants.

Effectivement, nous sommes devant un projet à portée purement technique et limité dans le temps en ce qui concerne son application.

Même s'il n'y avait pas à proprement parler un vide juridique, il y avait, ainsi que les deux intervenants l'ont souligné, un réel problème de sécurité juridique qu'il fallait essayer de traiter dans l'urgence. Si un certain délai s'est écoulé depuis l'arrêt du Conseil d'Etat annulant une des dispositions dans le chapitre consacré au dispositif de publicité du RRU et le jour où nous proposons la solution au Parlement, c'est précisément parce que nous avons tenu à consulter à plusieurs reprises le Conseil d'Etat qui, faut-il le dire, a pris un certain temps pour nous répondre.

Tout comme vous, Monsieur Cerexhe, je crois qu'il convient de toujours suivre les avis du Conseil d'Etat, surtout dans des matières telles que celle-ci.

Depuis maintenant plus de deux ans les différentes réformes que j'ai été amené à défendre devant votre Parlement ont été de nature à rétablir la sécurité juridique. Le PRAS, depuis un an et demi, en est un bel exemple. Le PRAS tel qu'il est en application fonctionne bien,

et à la satisfaction générale des différents intervenants dans le processus d'urbanisme d'affectation des sols. Chacun se félicite, même si les règles paraissent contraignantes, de la possibilité d'apporter souvent rapidement une réponse claire à toute question concernant des problèmes d'affectation dans cette région.

Dans les trois années à venir, une enquête publique sera menée et un nouveau projet de RRU sera mis sur pied. Celui-ci tiendra compte d'une série d'évolutions qui, entre-temps, auront apparues. Il y a un nouveau PRD. Il y a un PRAS. Par ailleurs, des besoins évoluent dans toutes les matières couvertes par le RRU. Le règlement régional d'urbanisme devra en soi encore être remis régulièrement sur le métier. De par sa nature, il ne s'agit pas d'une réglementation amenée à être intangible pendant des périodes fort longues.

Néanmoins, il fallait se donner le temps de l'évaluation et de la réflexion, avant de relancer la procédure qui comporte une enquête publique, nécessitant une organisation laborieuse. Pendant une période aussi longue, nous ne pouvions pas laisser une telle fragilité dans des dispositions qui concernent, quand même, l'ensemble des Bruxellois dans leur vie quotidienne. C'est la raison pour laquelle, le gouvernement a envisagé cette solution qui, comme l'a dit M. Pesztat, est probablement la seule solution praticable et pragmatique en l'espace. C'est une solution temporaire. Un débat plus fondamental sur les problèmes du règlement régional d'urbanisme aura certainement lieu avant l'échéance du délai de trois ans que comporte ce projet d'ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 207 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme est ajouté un § 4 libellé comme suit :

« § 4. — Le gouvernement est habilité à adopter un règlement régional d'urbanisme identique à celui adopté le 3 juin 1999 sans devoir procéder aux différentes modalités prévues à l'article 165.

Ce règlement régional d'urbanisme cessera ses effets lors de l'adoption d'un nouveau règlement régional d'urbanisme adopté selon les modalités prévues à l'article 165 et, au plus tard, dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. ».

Art. 2. Aan artikel 207 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw wordt een als volgt opgestelde § 4 toegevoegd :

« § 4. — De regering is ertoe gemachtigd een gewestelijke stedenbouwkundige verordening goed te keuren, identiek aan de op 3 juni 1999 goedgekeurde, zonder te moeten overgaan tot de onder artikel 165 voorziene modaliteiten.

Deze gewestelijke stedenbouwkundige verordening zal ophouden gevolg te hebben op het ogenblik van de volgens de onder artikel 165 voorziene modaliteiten goedgekeurde nieuwe gewestelijke stedenbouwkundige verordening en, uiterlijk binnen de drie jaar na de inwerkingtreding van deze ordonnantie. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT L'IMPLANTATION DES INSTITUTIONS EUROPEENNES A BRUXELLES (application de l'article 28.2 du Règlement)

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE VESTIGING VAN DE EUROPESE INSTELLINGEN IN BRUSSEL (toepassing van artikel 28.2 van het Reglement)

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Denis Grimberghs, rapporteur.

M. Denis Grimberghs, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, je ne voudrais pas, ici à cette tribune, faire une mauvaise synthèse des nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé et qui sont relatées de manière fort complète dans le rapport écrit qui a été transmis à chacun des membres de cette Assemblée. Ce serait un travail long et sans doute un peu fastidieux pour vous, comme pour moi. Par contre, je crois qu'il est utile avant d'examiner les recommandations que nous avons adoptées à l'unanimité en commission et qui feront sans doute le corps du débat qui suivra la présentation de ce rapport, je crois qu'il est bon d'indiquer quelles sont les leçons que l'on peut retirer après avoir analysé toutes les communications et débats auxquels notre commission a procédé, je vous le rappelle, depuis avril 2001.

Je ferai cette analyse librement et j'espère que vous voudrez bien me laisser une certaine autonomie en tant que rapporteur, bien entendu sans parti pris !

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, les autres intervenants se sont référés à leur rapport. Prenez une certaine autonomie, mais balisez !

M. Denis Grimberghs. — Je suis conscient de la distinction à opérer entre mon rôle d'intervenant dans ce débat et mon rôle de rapporteur. Néanmoins, je pense qu'une lecture fort aseptisée de ce rapport ne serait pas très intéressante et qu'il serait opportun de donner une lecture engagée de ce qui nous a été communiqué.

Je laisserai à M. Alain Daems, le soin de présenter les recommandations.

La première chose que notre commission a voulu faire, c'est essayer de comprendre dans quel contexte l'implantation des institutions européennes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale s'était opérée au fil du temps.

L'impression qui prévaut généralement dans la population lorsque l'on évoque le quartier européen, c'est que les choses se sont faites au coup par coup, avec beaucoup de lenteur et pas mal d'incohérence ! Eh bien, grosso modo, c'est ce que des personnes beaucoup plus expertes, qui ont la mémoire des négociations successives, nous ont, d'une certaine façon, confirmé. Oui, pour des raisons qui peuvent d'ailleurs être en partie expliquées et justifiées, l'installation des institutions européennes sur le territoire de notre région, s'est réalisée sans programmation. Et encore aujourd'hui, même si les choses vont mieux, il n'est pas simple de mettre en œuvre une programmation qui tienne compte des différentes institutions concernées. Car si pour le grand public, tout ça c'est « l'Europe », il faut distinguer les besoins de la commission, du Conseil des ministres, du Conseil économique et social, du Parlement européen, du Comité

des régions, des délégations ... Et dans le développement un peu anarchique du rôle de capitale européenne de Bruxelles, ce sont régulièrement les promoteurs privés qui ont donné le « la ». Certains diront sauver la mise. D'autres diront profiter du désordre pour faire de la spéculation immobilière ... Mais d'une certaine façon, ce qui importe aujourd'hui, c'est de se rendre compte que depuis le sommet d'Edimbourg, la vocation de capitale européenne de Bruxelles peut s'épanouir à visage découvert et sous la responsabilité des autorités publiques, à tous les niveaux.

Deuxième leçon de nos auditions : dans cette anarchie, la mémoire fait très largement défaut. Et bien sûr, on peut imaginer qu'il y a un lien entre les deux choses. Puisque ce n'est pas l'autorité publique qui a été à l'initiative des opérations qui ont permis l'accueil des institutions européennes sur le territoire de Bruxelles, il n'existe quasiment pas d'archives publiques permettant de retracer l'histoire de l'installation des institutions européennes dans notre capitale. On aurait pu croire que l'avènement de la région comme entité politique, juridique et administrative allait mettre fin à cette situation. Malheureusement, tel ne fut pas le cas. La crainte, maintes fois exprimée, de ne pas voir le suivi des accords effectués par l'administration régionale en son sein, est très largement confirmée par nos auditions.

Selon un spécialiste du dossier, passé 1993; les archives sont probablement dans les cabinets ministériels. Pour les reconstituer, il faudrait procéder à la convocation des acteurs ! Aucune trace, par exemple, des procès-verbaux du Comité de coopération institué par la loi du 12 janvier 1989, ce qui ne veut évidemment pas dire que tout cela n'existe pas. Mais notre commission n'était pas une commission d'enquête parlementaire et nous n'avons donc pas pu faire autre chose que d'inviter les uns et les autres à nous transmettre le maximum d'informations dont ils disposaient.

Deux conclusions s'imposent : le devoir de mémoire reste à organiser si l'on veut que l'autorité publique reprenne la main face aux acteurs privés. De même, si l'on veut que l'autorité régionale soit crédible dans son exercice de coordination des interventions dans le quartier européen, il faut qu'elle veille à faire respecter les accords passés. Un inventaire de ceux-ci doit être réalisé de façon complète et, au sein de l'administration, une cellule doit être chargée de leur mise en œuvre.

Troisième leçon de nos auditions : plusieurs études portant sur le réaménagement global du quartier ont été réalisées au fil du temps, parfois, au mépris du travail déjà effectué.

Mais soyons positifs : il existe donc un matériau suffisant et l'on dispose des données nécessaires pour agencer les interventions publiques dans le quartier européen et programmer les besoins des institutions européennes afin d'assurer un réaménagement global de ce quartier. De l'étude « Espace Bruxelles-Europe », dont les conclusions, approuvées par l'exécutif bruxellois en 1988, n'ont pas été suffisamment mises en œuvre, en passant par les sentiers de l'Europe, l'étude Durant, l'étude de Donnea, les lieux de concertation organisés par la ville de Bruxelles, à l'initiative de la région ou du département des Affaires étrangères, ce n'est pas le manque d'étude ni de lieu de concertation qui est mis en évidence par nos interlocuteurs mais plutôt le trop plein.

Dès lors, ce qu'il convient de faire aujourd'hui, c'est de fixer des objectifs précis qui doivent indiquer une volonté politique pour le quartier européen, en faveur de l'implantation des institutions européennes à Bruxelles. Puis, il faudra rapidement adopter un arsenal de mesures concrètes permettant la réalisation de ces objectifs. Cela semble évident.

A ce stade, je voudrais tenter encore de mettre en lumière certaines constatations que nous avons faites, qui peuvent expliquer pourquoi ce qui semble si évident a tant de mal à se traduire dans les faits.

Outre certains éléments déjà soulevés précédemment, je crois utile de souligner cinq éléments d'importances diverses :

1. une certaine concurrence entre les institutions — Parlement, Conseil, commissions, etc. — contribuerait largement à la désorganisation;
2. une réelle difficulté de programmer les besoins en liaison avec le futur de l'Europe;
3. l'avènement régulier de « faits nouveaux qui justifient que l'on rouvre des débats que l'on croyait clos »;
4. le rôle des promoteurs privés;
5. le manque d'identification d'un interlocuteur public pour le quartier.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le premier point. On sait qu'une forme de course au prestige entre les institutions européennes peut justifier certaines exagérations dans les revendications de l'une ou l'autre institution. Cela nous a été dit et confirmé par divers interlocuteurs qui suivent ce dossier depuis longtemps.

Sur le deuxième point, je pense que nous atteignons aujourd'hui une capacité de gestion prévisionnelle des besoins des institutions européennes. Paradoxalement, alors que nous sommes de nouveau à la veille de grandes mutations au niveau européen, l'expérience acquise notamment en matière d'élargissement permet plus facilement qu'il y a quelques années, d'anticiper sur les évolutions prévisibles ... pour autant qu'elles le soient, évidemment.

Quant au troisième point, « les faits nouveaux », j'en donnerai une illustration qui s'est pratiquement déroulée pendant nos débats : le dossier de la localisation du bâtiment d'accueil des sommets européens. Je vous rappelle que nous avons commencé à travailler sur ce dossier le 25 avril 2001. Si nous avions eu à traiter ce rapport en séance plénière, il y a deux ans, nous serions sans doute arrivés à une tout autre conclusion pour ce qui concerne l'affectation et la rénovation du Résidence Palace. Outre les avis d'opportunité que les uns et les autres pourraient avoir quant au choix du Résidence Palace pour accueillir les sommets européens, force est de constater que la nouvelle donne qui consiste à trouver à Bruxelles un bâtiment susceptible d'accueillir tous les sommets européens, a abouti à rouvrir ce dossier de la réaffectation du Résidence Palace. Je pense néanmoins que si l'on veut procéder à une gestion prévisionnelle indispensable, si l'on veut avoir une vue d'ensemble du réaménagement du quartier européen, il faut tout à la fois anticiper sur un certain nombre d'opérations qui pourraient encore voir le jour et mettre chacun devant ses responsabilités face à l'objectif de la

finalisation du quartier. On ne peut demander que le quartier européen soit un jour finalisé et offre une image plus positive pour tous ses utilisateurs et, en même temps, rouvrir sans arrêt de nouveaux fronts !

A cet égard, le rôle des promoteurs privés doit être maîtrisé. Ni l'Etat belge, ni les institutions européennes n'ont géré les projets d'implantation administrative en assurant eux-mêmes leur développement, sauf, de façon limitée, la Régie des Bâtiments pour ce qui concerne l'Etat belge, mais c'est tout. Pour le reste, appel au privé et surtout appel du privé. Je m'explique. Dans bon nombre de cas, ce sont des promoteurs privés qui anticipant, parfois mieux que ne le font les pouvoirs publics, sur les besoins prévisibles des institutions européennes, offrent des solutions qui s'imposent tout naturellement ...

Il ne s'agit donc pas de récuser les partenaires privés qui font l'essentiel des opérations qui intéressent l'installation des institutions européennes dans le quartier européen, mais de maîtriser ces investissements privés en assurant à la fois une programmation des besoins des administrations européennes et en fixant un certain nombre de règles sur le plan urbanistique qui maîtrisent davantage le développement de ce quartier.

Des éléments de solutions sont évoqués dans la résolution qui vous sera présentée dans quelques instants par Alain Daems.

Un dernier défi consiste à identifier un interlocuteur public pour l'ensemble de ce quartier. Force est de constater que le quartier européen, aux confins de trois communes, Bruxelles-Ville, Etterbeek et Ixelles, est peu « managé » par les autorités locales. L'autorité régionale n'a pas été désignée comme interlocuteur naturel mais s'est emparée du dossier, compte tenu principalement de ses compétences urbanistiques. Quant à l'Etat belge, il continue, à la fois au regard de ses compétences en matière diplomatique et dans le cadre de la gestion de la Régie des Bâtiments, à être également un interlocuteur pour les institutions européennes. Il faut éviter la concurrence entre les interlocuteurs du côté belge et bruxellois. C'est là également un défi à propos duquel nous avons reçu des signaux clairs de la part de tous les interlocuteurs qui sont venus faire part de leur expérience. Dans ce quartier, il faut organiser le partenariat avec les autorités européennes et avec les partenaires privés et ce, de manière cohérente du côté des autorités publiques. La résolution comporte certaines pistes qui permettent de répondre à cet appel.

J'en ai ainsi terminé avec cette première partie du rapport. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Je clôturerai la liste des orateurs après le rapport de M. Daems.

La parole est à M. Alain Daems, rapporteur.

(*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

M. Alain Daems, rapporteur. — Monsieur le Président, je serai moins flamboyant que M. Grimberghs, ma voix ne me permettant pas, aujourd'hui, de grandes envolées.

Je voudrais souligner deux points parmi les considérants. D'abord, la volonté d'exhaustivité des commissaires qui ont fait le relevé des différentes dispositions et indications contenues dans les règles et dans les plans relatifs à l'affectation du sol. Certains de ces plans ont une valeur réglementaire et d'autres non, mais tous contiennent l'une ou l'autre précision à propos de l'implantation des institutions européennes à Bruxelles. Tous ces textes sont restés présents à l'esprit de commissaires ou ont été consultés par eux, tout au long de leur travail. Il existait clairement une volonté de dresser un bilan de toutes les déclarations faites par les différents gouvernements et les diverses institutions de la Région bruxelloise, depuis l'existence de cette dernière et même auparavant.

Ensuite, je voudrais attirer l'attention sur les deux derniers considérants qui traduisent manifestement une volonté d'équilibre. Je relèverai, d'une part, la réaffirmation solennelle de la volonté d'accueil des institutions européennes à Bruxelles, dans le respect de la ville et des habitants. S'il est vrai que l'Europe et la construction européenne concernent tous les Européens, il est tout aussi vrai que l'implantation des institutions européennes à Bruxelles concerne surtout les Bruxellois.

Je soulignerai d'autre part, l'indispensable coordination des actions dans le quartier concerné, pour assurer un développement harmonieux et respectueux du quartier.

Quant au dispositif de la résolution, je ne compte pas la lire en détail, ce serait fastidieux et inutile pour les personnes présentes qui, toutes, ont participé activement à l'élaboration de son texte ainsi qu'au consensus nécessaire à son approbation qui, je l'espère, se fera à une très large majorité si ce n'est à l'unanimité.

Je voudrais souligner trois points forts, trois lignes directrices de cette proposition de résolution.

Premièrement, le fait que l'implantation des institutions européennes relève pleinement de la compétence régionale de Bruxelles. Cette affirmation, qui figure au point 1 de la résolution, est nécessaire. En tout cas, s'il faut bien sûr une coordination avec l'autorité communale, avec l'autorité fédérale, avec les institutions européennes elles-mêmes, il est indéniable que la compétence elle-même est régionale. Bruxelles a suffisamment souffert de ne pas exister en tant que région avant 1989 et je pense que dans ce dossier des institutions européennes, c'est ce qui a motivé l'inscription au point 1 de la résolution de cette affirmation des compétences régionales.

La deuxième ligne directrice qui traverse tout le dispositif de la résolution est la volonté de mixité. Dans le quartier européen, on tente de réintroduire une mixité qui a quasi complètement disparu. Si je dis quasi complètement, c'est parce que les habitants du quartier européen m'en voudraient de ne pas mentionner leur existence et la lutte qu'ils mènent depuis de nombreuses années pour retrouver précisément cette mixité, dont il faut cependant admettre aujourd'hui qu'elle est pratiquement inexistante.

Les points 3 et 12 de la résolution demandent non seulement que la mixité soit progressivement rétablie mais indiquent aussi des pis-

tes qui, manifestement, impliquent un volontarisme, une proactivité de la part de l'autorité régionale pour limiter l'augmentation du nombre de mètres carré de bureaux. De ce point de vue là, comme l'a souligné M. Grimberghs, l'une des pistes mentionnées est la limitation du gabarit des immeubles, mais il est vrai aussi qu'au point 12, on insiste sur la modification des PPAS, éventuellement nécessaire pour obtenir une continuité du logement le long de la chaussée d'Etterbeek. C'est là l'un des points concrets essentiels de la résolution.

La troisième ligne directrice présente dans toute la résolution est l'exigence du respect des accords antérieurs, des accords conclus entre les différents niveaux d'autorité compétents ou qui ont été compétents et les principaux acteurs du développement urbanistique du quartier européen. Ce respect des accords est une exigence éthique mais également politique. Il est évident que du point de vue juridique, il est nécessaire de formaliser dans des accords de coopération les accords qui ont été conclus et ceux qui le seront lorsque, enfin, le schéma directeur de la zone levier Bruxelles numéro 7 sera adopté, conformément au PRD. Le complément de cette exigence du respect des accords conclus est évidemment que d'un point de vue opérationnel, et comme l'a indiqué le gouvernement bruxellois, une cellule administrative soit créée pour assurer le suivi administratif des accords conclus.

Enfin, le dernier point qu'il me paraît important de souligner pour faire du développement durable un des éléments importants du quartier européen est le point 7, qui constate l'excellente accessibilité du quartier européen en transports en commun et qui demande à tous, également au gouvernement bruxellois, de veiller à ce que la pression automobile ne soit pas augmentée dans ce quartier. Pour le gouvernement bruxellois, il s'agit évidemment de veiller à la limitation des emplacements de parcage, conformément à la circulaire n° 18. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La liste des orateurs est close.

De sprekerslijst is gesloten.

La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, pour préparer cette intervention, j'ai consulté mon épais et volumineux dossier européen relatif aux interventions auprès du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. J'y ai trouvé une quinzaine d'interventions sous des formes diverses : interpellations, questions orales et questions d'actualité depuis 1999 : on devrait établir un tableau d'excellence, comme à l'école primaire : « a bien travaillé »...

Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises en vue de faire avancer ce dossier. Je me souviens qu'à l'issue d'une interpellation que j'avais introduite et à laquelle tous les partis démocratiques se sont joints, le CDH a émis la proposition d'organiser un débat en commission sur l'implantation des institutions européennes à Bruxelles. Ce débat qui a eu un peu de mal à démarrer, a finalement eu lieu et a permis de nombreuses et intéressantes auditions.

Mon groupe ne cache pas sa satisfaction de voir que cette procédure a atteint un résultat dont on peut être content, sinon fier. Peut-être aurions-nous souhaité davantage. Mais c'est un bon compromis, que je n'ai aucune honte à défendre, au contraire. C'est un bon

texte et nous pouvons être fiers du travail réalisé et d'avoir pu dans ce texte dépasser cette prétendue contradiction entre ceux qui, d'une part, seraient favorables à l'accueil des institutions européennes à Bruxelles et, d'autre part, ceux qui y seraient défavorables au nom des dégâts que le développement de ces institutions a provoqués. Nous étions unanimes; aucun d'entre nous ne s'opposait au développement de ces institutions européennes à Bruxelles, ni à la poursuite de leur accueil, compte tenu de l'élargissement prévu. Mais, a-t-on ajouté — le texte s'en fait clairement l'écho — pas à n'importe quel prix urbanistique !

C'est très clair, tout le monde peut le comprendre. Je voudrais insister sur quelques points de cette résolution, auxquels mon groupe est particulièrement attaché.

Sur le premier point, je n'insisterai pas, M. Daems l'ayant évoqué. Nous y réaffirmons solennellement que c'est la région qui est compétente en cette matière et que c'est elle qui doit prendre les choses en main. Nous avons trop souffert par le passé de l'instrumentalisation de la Région bruxelloise, particulièrement dans le dossier européen, par les autres niveaux de pouvoir qui ont considéré que Bruxelles était là pour servir les intérêts nationaux, supérieurs à ceux de Bruxelles. C'est vrai pour partie mais cela ne justifie pas que cela se fasse n'importe comment.

Administrativement, c'est la région qui délivre les permis mais, et moralement, elle est un partenaire obligé et incontournable en ce qui concerne l'accueil des institutions européennes à Bruxelles. C'est donc une bonne chose que nous reprenions la main dans ce dossier.

Mon groupe est particulièrement satisfait que, dans la foulée des pressions, tant de la majorité que de l'opposition, qui ont été exercées sur le gouvernement, tant au niveau bruxellois qu'à d'autres niveaux, il y ait non pas un plan mais deux plans globaux, ce que nous demandions tous ensemble à la suite de mon interpellation.

Nous avons actuellement deux plans concernant le développement des institutions européennes à Bruxelles, ce qui est encore mieux. Ces deux plans se recoupent en grande partie et ont été synthétisés dans un accord intervenu depuis lors entre la Région bruxelloise et le gouvernement fédéral.

Un des deux points les plus importants concerne le diagnostic qui a été posé sur les raisons de l'échec d'un bon accueil des institutions européennes à Bruxelles, de l'absence de plan global, de structures de concertation.

Nous préconisons — et c'est le troisième élément positif que je voudrais souligner — un dispositif de concertation entre toutes les parties, qui soit formalisé dans un cadre ayant une valeur juridique et politique : l'accord de coopération.

Le quatrième élément est sans doute le plus difficile à traduire concrètement mais il me semble l'un des plus importants : un dispositif de suivi et de mise en œuvre. On peut en effet se mettre d'accord entre parties sur ce qu'il faut faire, mais encore faut-il le faire. Quand il s'agit de répondre favorablement à la demande parce qu'il y a une forte pression immobilière pour construire des bureaux pour accueillir des institutions européennes, cela ne pose pas de problème. Dans ce cas, il ne faut pas « être derrière ». En revanche, comme c'est le cas dans notre proposition de résolution, dans le plan de M. de

Donnea et dans celui de Mme Durant, quand on lit qu'il faut rétablir une certaine mixité dans le quartier et développer du logement, il ne suffit pas de le dire et d'en faire une incantation. Il faut que quelque chose pousse « derrière ». Il faut un dispositif de mise en œuvre; c'est un élément fondamental que nous mettons en évidence dans notre résolution. Soyons proactifs dans le rétablissement de la mixité, particulièrement dans le développement du logement dans le quartier. Il ne s'agit pas d'attendre que cela se fasse; il faut prendre des initiatives.

Cela m'amène tout naturellement à mon cinquième point dont mon groupe politique tire une légitime fierté : l'idée de restaurer une certaine mixité dans le quartier et d'y développer du logement. On a identifié un axe structurant prioritaire : la chaussée d'Etterbeek où des possibilités de réalisation du logement existent dont il faut profiter.

On indique également qu'il faut trouver le moyen, via des dispositifs réglementaires régionaux ou communaux — règlements régionaux d'urbanisme ou PPAS —, de limiter le quota total de mètres carrés de bureaux dans le quartier, et ce par exemple en limitant le gabarit des bâtiments. Sinon, puisque c'est une zone d'activité administrative, il n'y a aucune limite en termes de superficie. Les technologies d'aujourd'hui permettent de construire en hauteur jusqu'à 300 ou 400 mètres. On pourrait donc décider demain d'un point de vue administratif de doubler la densité d'occupation du sol en nombre de mètres carrés du quartier Léopold. Rien ne s'y oppose mais cela deviendrait ingérable sur le plan urbanistique et particulièrement sur le plan de la mobilité. Par conséquent, la résolution dispose qu'il faut trouver un moyen réglementaire de limiter le nombre de mètres carrés de bureaux. Il faudrait également profiter des nouvelles demandes de permis pour restructurer un certain nombre de grands immeubles d'ilots et restaurer une certaine mixité dans les étages ou dans les rez-de-chaussée. Il faut ouvrir l'espace public; d'aucuns ont évoqué ce qui se fait à New-York où la pauvreté de l'espace public à Manhattan est compensée par le fait que le rez-de-chaussée de certains immeubles est ouvert et mixte. C'est très agréable comme le savent ceux qui ont fréquenté Manhattan aux heures de bureau et en dehors des périodes de fête. Cela fonctionne très bien. Je ne dis pas qu'il faut prendre Manhattan comme modèle. On l'a déjà fait par le passé à Bruxelles. Je ne sais pas si l'on doit être fier des résultats.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous ne préconisez quand même pas cela dans le cœur historique de la ville ?

M. Yaron Pesztat. — Il s'agit là d'une formule urbanistique intéressante dont il serait judicieux de s'inspirer. Toutefois, je ne voudrais pas crier trop facilement victoire parce que nous sommes parvenus à nous mettre d'accord sur une proposition de résolution. L'honnêteté et la modestie imposent de rappeler qu'alors que nous élaborions cette proposition de résolution, on entérinait l'une des plus extraordinaires erreurs urbanistiques depuis l'avènement de la Région bruxelloise : le D4-D5 et la dalle du quartier Léopold.

Je ne suis pas en train de dire ici que M. Draps est responsable de cette erreur urbanistique. Il s'agit d'un vieux PPAS et tout cela constitue les « acquis » du passé. Mais ayons la modestie de reconnaître que pendant que nous déterminions ce qu'il fallait faire à l'avenir

pour éviter les erreurs du passé, nous entérinons l'une des plus belles erreurs urbanistiques depuis l'avènement de la Région bruxelloise.

Je me devais d'attirer votre attention sur la contradiction qui existe entre l'enthousiasme manifesté dans l'élaboration de la proposition de résolution, qui sera certainement adoptée à l'unanimité et la réalité sur le terrain, à mille lieues de ce que nous recommandons ici.

Bien entendu, une proposition de résolution, fut-elle bonne, comme celle-ci, ne changera pas une culture de l'opacité, de la négociation secrète, de l'hypocrisie, une culture du reniement des engagements du passé, une culture du lotissement politique, qui s'est construite pendant plus de dix ans autour du dossier de l'accueil des institutions à Bruxelles. On ne va pas balayer, du jour au lendemain, ces pratiques pour les remplacer par une culture de la transparence, de la concertation et de la fidélité aux engagements du passé. Cette proposition ne constitue pas un aboutissement. J'engage le gouvernement à ne pas en rester là : il ne s'agit que d'un point de départ. Il faut encore démontrer que cette proposition peut être traduite politiquement, d'une part, en termes d'accords, et concrètement, d'autre part, sur le terrain. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je commencerai mon intervention par une pensée quelque peu psychanalytique, formulée par M. Sénéchal, conseiller au cabinet du secrétaire d'Etat, et qui est reprise dans le rapport : « Toutes les implantations de l'Europe ont toujours été improvisées parce que l'Europe elle-même ne connaissait pas et ne connaît pas son devenir. »

Cette pensée donne à réfléchir s'agissant de notre pays qui ne connaît pas toujours son devenir et d'une capitale qui, du jour au lendemain, ne sait jamais à quelle sauce elle va être mangée ! Cette pensée a une réalité historique : l'augmentation progressive de l'impact européen sur un plan urbanistique, en corollaire avec le choix du siège des institutions et les extensions successives de l'Europe. Cela peut expliquer bien des choses. Depuis la décision de 1965 qui répartit le siège des institutions européennes entre trois villes, le rôle de Bruxelles s'est affirmé et une longue saga a démarré, saga assez pitoyable si l'on se réfère à l'historique de l'implantation urbanistique, sans vision d'ensemble ni d'avenir : autant de volontés non abouties que de décisions forcées, au mépris des habitants, bien sûr, au mépris du patrimoine, au mépris de l'histoire même d'une capitale.

Pour que l'histoire ne se répète pas, il faut bien la connaître. A ce titre, le travail réalisé en commission, sous les différentes présidences de MM. Clerfayt et Azzouzi, est remarquable. Je salue également le travail accompli par les commissaires, notamment MM. Grimberghs et Pesztat, chevilles ouvrières de la réflexion. Il fallait leur rendre cet hommage. J'ai appris beaucoup de choses en lisant le rapport qui est remarquable, et je remercie les services. Ce rapport apporte beaucoup au niveau de la réflexion. Il reprend à la fois le propos des fonctionnaires, avec leur logique, leur chronologie des faits, des engagements et des promesses non tenues, à en donner la nausée, et le témoignage des habitants, émouvant à certains moments.

La volonté politique des Bruxellois qui s'exprime par le biais du gouvernement actuel n'a jamais été aussi forte. On peut vraiment dire que le gouvernement reprend la main par rapport à l'histoire de ce quartier, tant sur le plan urbanistique que sur le plan social.

Le rapporteur a rappelé que M. Sénéchal a fait un exposé sur ce qui s'est fait jusqu'à 1993. Il est aberrant de constater que plus rien n'a été archivé par la suite, de sorte qu'il est difficile de dresser le bilan des engagements pris et non tenus et des expropriations pour cause d'utilité publique qui n'en étaient pas et qui ont servi à autre chose par la suite.

Je suis aussi sensible au pragmatisme du gouvernement vis-à-vis des engagements non tenus. Bruxelles évolue et certaines compensations au logement remontant aux années 70 et 80 sont devenues obsolètes. Il ne faut pas pour autant les mettre de côté, il faut au contraire les faire valoir en d'autres endroits et exiger qu'elles restent vivaces en termes de quotas de logement.

Certains amendements que M. Michel et moi-même avons introduits ont été sous-amendés verbalement dans le but de déboucher sur une résolution unanime. En commission, les débats ont mis en évidence une volonté politique commune, qui gomme les différences idéologiques — heureusement qu'elles existent — pour exercer le contrôle de cette politique par des outils mis en place par la région et respectés par l'Etat fédéral. Nos amendements allaient dans le sens de ce pragmatisme pour donner à notre résolution le plus de force possible. En effet, lorsque les résolutions basculent dans un idéalisme un peu béat, elles ne trouvent généralement aucune concrétisation.

Nous avons certes fait quelques remarques sur les réalités du PRD, du PRAS et du PPAS, tout en étant conscients que certains PPAS devaient évoluer, notamment le PPAS de la ville de Bruxelles en contrebas du Résidence Palace. La résolution reprend ce souci. Nous avons également demandé de couler cela dans des accords de coopération, de faire porter cela par une cellule identifiée, qui pérennise les décisions politiques et les impose aux promoteurs, à l'Europe et aussi à la Régie des Bâtiments, qui agit souvent dans ce dossier comme le plus vil des promoteurs et même parfois comme un promoteur n'oserait le faire, avec un manque total d'éthique. Il est vrai que la vente de la tour Eggerickx, — qui a été évoquée sans la citer par M. Pesztat, — est une chose que nous avons du mal à pardonner.

Le dernier accord de coopération en date, signé le 17 février, est joint au rapport. Nous remercions le gouvernement de nous avoir permis d'en prendre connaissance *in extremis*. Cet accord de coopération s'inscrit dans le droit fil de ce que nous demandons en fixant les droits et les obligations des différentes parties. Il applique notamment les décisions du 14 juin 2002 concernant l'accueil des sommets européens à Bruxelles. Il s'inscrit dans des perspectives aussi évidentes et légitimes que la reconstruction des terrains en friche, la création de logements, la reconversion de certains bâtiments et le rétablissement de la mixité des fonctions.

A cet égard, les chiffres donnent parfois le vertige.

A la sortie de la crise du début des années 80, le quartier Léopold comptait 1,5 million de mètres carrés de bureaux. Quinze ans plus tard, il en comptait 2,27 millions de mètres carrés.

Le tableau sur la répartition des fonctions est aussi significatif à cet égard, avec 74,03 % de bureaux dont, bientôt, 50 % seront occupés par l'Union européenne. Si l'on ajoute les fonctions internationales privées, on arrive même jusqu'à 70 % d'occupation de ces bureaux par la fonction internationale, avec 24,65 % d'espaces vides. Cela a aussi conforté la commission pour dire qu'il y avait encore une réserve foncière de bureaux, et je pense que c'est aussi la position du gouvernement, pour accueillir l'Europe en extension.

Mais, avouez que 0,03 % d'habitations et 0,19 % de commerces ne permettent pas de plaider pour une ville ou un quartier dans lequel on peut avoir une vie équilibrée à toute heure du jour et de la nuit, avec des familles, des enfants et un équipement collectif.

Là aussi, j'ai été sensible aux positions, par trop radicales, de certains représentants de l'Europe quant à la non-possibilité d'ouverture des équipements collectifs européens aux quartiers. Je pense que nous devons poursuivre ce combat et que l'Etat belge doit nous y aider. Le processus des écoles européennes et des crèches européennes favorise les ghettos et n'intègre pas l'Europe dans la citoyenneté bruxelloise. Nous devons être vigilants et plaider la cause de Bruxelles auprès de l'Etat belge, pour qu'elle change ces accords d'installations d'équipements collectifs européens qui doivent, obligatoirement, s'ouvrir aux quartiers et aux enfants de Bruxelles.

La quasi-absence de toute recherche d'embellissement, par exemple en matière de plantation d'arbres d'alignement, a été soulignée. Là, ce sont sans doute les carences des communes qui sont responsables. Pourquoi ? Parce qu'elles estiment qu'il n'y a pas beaucoup d'habitants, donc qu'il n'y a pas beaucoup d'électeurs et que finalement, ce n'est pas une préoccupation immédiate quant aux affectations budgétaires des communes concernées : ce qui plaide également pour un rôle déterminant de la région dans les affectations et l'embellissement de ce quartier.

J'ai vu avec satisfaction que dans le dernier accord de coopération, le gouvernement avait veillé à inclure l'aspect de l'embellissement, qui relève d'ailleurs de la part financière de l'Etat, ce qui est aussi une très bonne chose.

Un promoteur souligne l'individualisme des promoteurs et des investisseurs, alors que les autorités ont un rôle de catalyseur. Ce rôle de catalyseur doit effectivement être celui de la région. Le gouvernement doit voir, dans cette résolution, un élément qui va dans le même sens que son action, qui lui indique qu'il bénéficie d'un soutien politique à ce niveau.

C'est pour cette raison que nous demandons, dans un des dispositifs de la résolution, d'adopter sans délai le schéma directeur de la zone-levier Bruxelles numéro 7, conformément au PRD. Tout cela permet de structurer et de conforter Bruxelles dans sa volonté politique.

La Région de Bruxelles doit se faire respecter par l'Etat belge. Nous en avons assez d'être cette capitale martyre de son Etat et, particulièrement, dans le domaine européen. Il faut que le gouvernement sente derrière lui, par cette résolution, une volonté unanime d'aller dans ce sens, mais pas uniquement dans le cadre des procédures urbanistiques. J'irai même plus loin que la résolution.

La Régie des Bâtiments — l'Etat propriétaire — comme je vous l'ai dit, s'est souvent comporté comme le pire des promoteurs. A cet égard, la vente de la Tour Eggerickx, sans cahier des charges, pour y affecter du logement est difficile à faire passer. Si j'ose dire, tous partis politiques confondus, nous l'avons en travers de la gorge. Je me demande s'il n'était pas possible de négocier plus en amont avec l'Etat belge pour que de telles mesures ne soient pas prises.

Nous avons quand même des ministres bruxellois au gouvernement fédéral dont un ministre des Grandes Villes d'ailleurs. N'y avait-il pas moyen, dans le cadre de cette politique des grandes villes, de restaurer la mixité du logement dans des quartiers de bureaux ? La tour Eggerickx est une tour superbe dans un magnifique quartier, au Square de Meeus, où il y avait encore une possibilité de logements — de logements de qualité — qui auraient fait revenir des habitants à capacité contributive, dont nous avons aussi besoin, dans Bruxelles. Il y avait là une possibilité de négocier avec l'Etat une vente avec cahier des charges, imposant du logement. A partir du moment où la Régie des Bâtiments vend en voulant gagner un maximum d'argent et se pose ensuite la question de ce qu'on va y faire, évidemment, les jeux sont faussés. Elle entre sur le marché immobilier avec la pression de manque de bureaux évidemment, le gouvernement ne peut faire que délivrer le permis de bâtir puisqu'il est coincé par le PRAS qui l'affecte en zone administrative, à du bureau. Et c'est regrettable.

Le fait que le bâtiment soit classé impose encore des dispositions plus lourdes et nous sommes, bien entendu, là aussi dans une zone administrative. On voit mal comment le gouvernement pourrait refuser actuellement le permis de bâtir sur une base légale. Mais si l'Etat avait joué son rôle, — soucieux de sa capitale, — en temps opportun, la région n'aurait pas été confrontée à nouveau à un tel « ratage ». Je suis un peu dure mais c'est vrai que les Bruxellois en ont assez ! Le chemin est encore long pour tous les Bruxellois et pour vous, Messieurs les Membres de l'Exécutif, en termes de concertation avec les autorités belges mais aussi européennes, par rapport à la nécessaire ouverture, notamment des équipements collectifs, la nécessaire ouverture de la dalle du fameux « mail », qui doit relier les quartiers, être obligatoirement ouvert au public et comporter aussi des cordons commerciaux, afin de réussir enfin cette intégration de l'Europe dans le tissu social de notre ville et de notre région. Je vous remercie.

Mijnheer de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Mijnheer de Staatssecretaris, Collega's, net zoals de voorgaande sprekers meen ik dat vandaag een belangrijke dag is voor ons Parlement, niet zozeer omdat we straks unaniem een voorstel van resolutie zullen goedkeuren. We hebben dat nog gedaan, zoals het ook met ordonnanties is gebeurd. Het waren immers niet altijd belangrijke momenten. Gelet echter op het belang van het onderwerp denk ik dat we vandaag als Parlement verheugd mogen zijn. Bovendien is het de eerste maal dat het Parlement een coherent kader met aanbevelingen voor de regering over de inplanting van de Europese instellingen in Brussel heeft gecreëerd.

We hebben ons huiswerk grondig gemaakt en ruim de tijd voor hoorzittingen genomen. Misschien hebben we zelfs wat te veel tijd

genomen. Hoe dan ook, globaal gezien zijn het verslag en de aanbevelingen een voorbeeld van goed parlementair werk.

Ik wens ook uitdrukkelijk de heer Grimberghs en de Ecolo-fractie te danken, omdat zij uiteindelijk — ere wie ere toekomt — het initiatief op de rails gezet hebben. Aan hen hebben we de constructieve samenwerking te danken die geresulteerd heeft in een evenwichts-oefening. Sommigen zullen het een compromis noemen. Ik denk niet dat het een lauw compromis is, de grootste gemene deler waar iedereen zich dan maar achter moet stellen. Het gaat hier om een operationeel geheel van aanbevelingen, alsook om concrete aangelegenheden, waardoor het voorstel van resolutie een grotere waarde heeft gekregen dan de doorsnee resolutie die hier soms besproken wordt.

Dat wil niet zeggen dat er geen meningsverschillen overeind blijven. Een aantal collega's heeft daarop gewezen. Dat is normaal. Hoe dan ook, het voorstel van resolutie is coherent.

Laat ik even stilstaan bij enkele volgens mij belangwekkende factoren. Een eerste cruciale factor is de rol die de federale overheid in het geheel speelt. Mijns inziens bestaat er nog steeds bij de federale overheid een mentaliteitsprobleem in verband met de benadering van de inplanting van de Europese instellingen in ons gewest. Ik citeer bij wijze van anekdote het verhaal dat collega Riguelle een tiental dagen geleden in de pers heeft gebracht.

Een federaal ambtenaar van de Regie der Gebouwen — dit is geen grap — heeft onlangs eventjes rondgebeld bij alle gemeenten van noord-west-Brussel met de vraag of de bestaande groene zones niet konden worden ingekleurd voor een vierde Europese school. Ik begrijp goed dat zo'n vierde Europese school behoort tot de verbintenissen die we internationaal moeten dragen. Dat een federaal ambtenaar evenwel even een telefoontje pleegt om dat zomaar te regelen in Brussel, ervan uitgaande dat de Brusselaars zich wel zullen aanpassen, toont aan dat er een fundamenteel probleem blijft bestaan.

Ik ontken niet dat er verbetering is in vergelijking met vroeger. Er is een plan geweest van minister Durant; er is een plan van de Minister-President. Volgens mij bevatten beide plannen zeer waardevolle elementen en ik hoop dat het mogelijk is om ze op mekaar af te stemmen in het kader van een geformaliseerde afspraak tussen het Hoofdstedelijk Gewest en de federale regering. En daarmee beland ik bij de aanbevelingen in het voorstel van resolutie.

In het voorstel wordt aangestipt dat samenwerkingsovereenkomsten moeten worden bereikt. Zo is er een formeel engagement over wie doet wat nodig. Er wordt ook gepleit voor een afspraak over het tijdschema en de duur van de operatie, alsook voor een afspraak over een geschillenprocedure — wat doet men wanneer er onenigheid ontstaat? — en duidelijke afspraken over de gezamenlijke operationalisering op het terrein. Dat lijkt voor de hand te liggen en sommigen zullen opmerken dat we een open deur intrappen. Ik denk het niet. Het zal een duidelijke vooruitgang zijn wanneer we tot dergelijke afspraken kunnen komen met de federale overheid.

De logische uitloper daarvan is onze vraag om in het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een aparte cel op te richten die zich permanent met de relaties met de Europese instellingen en de federale overheid bezighoudt. Die moet een soort van lobbyfunctie uitoefenen, hoewel het ook iets meer mag zijn. Gelet op het

mentaliteitsprobleem bij de federale overheid is dat echt geen overbodige luxe.

Na de rol van de federale overheid is ook de rol van de gemeenten een belangrijke factor. Wij hebben erop aangedrongen dat de Europese wijk voldoende gemengd zou zijn. Ik hoop dat het niet bij een vrome wens blijft. Uiteraard hebben we moeten vaststellen dat wij voor de concrete uitvoering daarvan — ik heb het dan over onder andere de beperking van het aantal vierkante meter kantooroppervlakte — nagenoeg volledig afhankelijk zijn van het politiek beleid van de gemeenten met de bijzondere bestemmingsplannen.

Ik denk dat de gemeenten nog een andere rol te spelen hebben. Zij moeten op het terrein controleren hoe projecten evolueren, waar kantoren, woningen en winkels komen en of afspraken wel worden nagekomen. Al enkele jaren wordt die taak succesvol uitgevoerd door het Observatorium voor de Huisvesting van Etterbeek. Die controle kan, na export van die idee via een aantal gemeenten, op gewestelijk niveau worden uitgeoefend.

Ik kom nu tot de rol van de Europese instellingen en Europa zelf. Ik hoef niet aan te stippen dat Europa een belangrijke rol speelt in ons gewest. Economische studies hebben uitgewezen dat er wel een aantal lasten voor het Hoofdstedelijk Gewest onder meer inzake huisvesting in rekening moet worden gebracht, maar dat de economische lusten onverduidelijk aanwezig zijn.

Tot onze spijt moeten we vaststellen dat de politieke aanwezigheid van Europa in Brussel nog te vaak symbolisch is en dat er weinig contact is tussen de Europese instellingen en de Brusselse samenleving. Zeker op het vlak van het sociaal-cultureel leven moeten er nog inspanningen worden geleverd. Dat was niet meteen aan de orde in ons voorstel van resolutie, dat vooral handelt over de ruimtelijke ordening. Het pas wel in een breder debat over de manier waarop we de Europeanen nog beter kunnen betrekken bij het Brussels stedelijk leven. Toch zie ik op dat vlak vooruitgang. Volgens mij gaat de houding van het Europees Parlement — niet de Europese Commissie, noch de Raad — in de goede richting, want het houdt alsmear vaker rekening met de effecten die het in het stedelijk weefsel veroorzaakt. Er is nog wel werk aan de winkel. Dit is mij vorige week nog opgevallen toen ik enkele Europarlementsleden op een zeer vreemde manier hun beklag hoorde doen over de veiligheids-situatie rond het Europees Parlement. Dat was volgens mij een teken van wereldvreemdheid. Globaal gezien ben ik ervan overtuigd dat het Europees Parlement nu meer dan vroeger contact heeft met onze realiteit.

Het is ook belangrijk dat Europa bereid is de eigen richtlijnen na te leven. We hebben het in ons voorstel ook aangestipt met betrekking tot de mobiliteit. Europa kan niet bepaalde richtlijnen goedkeuren, om ze dan in de onmiddellijke omgeving aan de laars te lappen.

Hoe dan ook, wij moeten ernaar streven om de rol van de Europese instellingen in Brussel in te bedden in een permanente dialoog. Ik verwijs even naar het initiatief in de vorige legislatuur van onze voormalige parlementsvoorzitter De Decker om contact te leggen met vertegenwoordigers van het Europees Parlement in onze commissies. Misschien kan de draad terug worden opgenomen. Natuurlijk hoeft er geen dubbel werk te worden verricht wanneer er op uitvoerend vlak een administratieve cel wordt geïnstalleerd. Dat neemt

niet weg dat we als parlementsleden interessante contacten kunnen hebben met de Europese instellingen.

Ten slotte hebben we een goed evenwicht gevonden tussen het huidige beleid en wat er in de toekomst moet gebeuren. Ik bedoel ermee dat de huidige Europese wijk moet volstaan voor een Europese Unie van 28 lidstaten. We mogen evenwel niet de illusie koesteren dat het daarbij blijft. We zullen moeten vooruitzien. Er wordt zeer voorzichtig verwezen naar de Delta-Beaulieu-wijk. Er zijn nog andere mogelijkheden, zoals het Vormingsstation in Schaarbeek, idee dat niet in het voorstel is opgenomen en dat voorlopig van de baan is. Hoe dan ook zullen we moeten nagaan hoe we de stad verder op een harmonieuze manier zullen kunnen uitbouwen.

Ik besluit, Europa is wat mij betreft altijd welkom geweest in Brussel. Dat is niet abnormaal. We hebben in ons multicultureel tweetalig en zelfs meertalig stadsgewest een traditie van gastvrijheid en openheid. Vandaag hebben we een kader geschapen onder het motto « goede afspraken maken goede vrienden ». Het is dus niet misplaatst vandaag onszelf te feliciteren. Collega Peszta heeft terecht onderstreept dat het nu op het terrein moet worden uitgevoerd. Hij heeft al vijftien interpellaties over het onderwerp gehouden. Ik hoop dat het er de komende jaren minder mogen zijn, als bewijs dat de resolutie werkelijk op het terrein vorm krijgt.

M. le Président. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, le groupe socialiste avait pris acte du compromis intervenu il y a déjà plusieurs mois entre l'Etat fédéral et Bruxelles-Ville concernant l'extension de bâtiments de l'Union européenne au sein du quartier européen et ce, tant pour l'élargissement de l'Union que pour l'organisation des sommets.

Le groupe PS regrette que les études et les discussions qui se déroulent depuis plus d'un an ne donnent pas lieu à un débat plus large sur les conséquences de la présence de plus en plus importante des institutions européennes à Bruxelles, d'un point de vue urbanistique mais aussi d'un point de vue économique et social et d'une manière plus générale sur ses implications dans la vie quotidienne des Bruxellois.

Il est temps d'envisager à long terme une réelle intégration de la présence européenne à Bruxelles et de ne plus se contenter de réagir ponctuellement à ses revendications. Les études et les schémas directeurs qui ont été réalisés à l'occasion du débat sur la tenue des sommets et sur l'élargissement de l'Union n'offrent qu'une réponse urbanistique partielle.

La proposition de résolution que nous discutons aujourd'hui et qui a été soutenue à l'unanimité des groupes politiques démocratiques tombe à un moment important du débat sur l'existence des institutions européennes en Région bruxelloise, mais surtout sur l'extension de ces mêmes institutions. L'élargissement à 25 membres est de nature à inciter à avoir un débat de fond sur les conséquences de cette présence européenne.

Le groupe de travail qui a permis d'élaborer la proposition de résolution a surtout cherché à obtenir un consensus entre les différents groupes politiques démocratiques sur cet enjeu fondamental.

Ainsi les différentes propositions introduites par les différents groupes ont été discutées d'une manière constructive. Si la proposition de résolution se veut être le résultat d'un débat consensuel, certains points ne nous satisfont pas ou ne le font que partiellement. D'autres points dans cette résolution nous satisfont et je commencerai par ceux-là.

Tout d'abord ceux qui concernent le maintien du logement existant et l'extension d'affectation en logement de certaines zones du quartier.

Nous nous réjouissons du fait que le gouvernement fédéral ait finalement adhéré à la volonté exprimée par les autorités bruxelloises de créer des logements au sein des îlots « Comines-Froissart » et « Van Maerlant ». Cette décision permet de sauvegarder la mixité fonctionnelle du quartier, dans le respect du PRAS et des obligations liées aux charges d'urbanisme.

Au point 3 de la résolution, l'exigence de rétablissement de la mixité fonctionnelle dans le quartier européen, notamment par le respect des engagements en matière de logement, par un recours aux charges d'urbanisme, a été souligné.

L'exigence exprimée en matière de logement au point 12 de la résolution ou l'on parle de la continuité du logement le long de la chaussée d'Etterbeek et la détermination d'un programme logement plus ambitieux en contrebas du Résidence Palace, ainsi qu'au point 13 par le respect des engagements pour le redéploiement du logement sur les îlots « Van Maerlant », « Comines-Froissart » et « Belliard-Jourdan », sont quelques points qui vont dans le sens d'un maintien très clair du logement et de son extension dans le quartier européen.

D'autre part, la présence des institutions européennes à Bruxelles a sans doute des conséquences positives pour la ville sur le plan économique mais a aussi des implications néfastes sur le plan social, telles que l'augmentation du prix du logement dans certains quartiers proches en raison du pouvoir d'achat très élevé des fonctionnaires européens. En outre, la présence massive de ces fonctionnaires crée un manque à gagner en ce qui concerne les recettes de l'IPP dans certaines communes. De même, les bâtiments européens ne constituent pas une base imposable pour la fiscalité immobilière, ce qui entraîne des pertes financières au niveau communal et régional.

A l'heure de l'élargissement, il nous semble opportun d'évaluer les charges financières consécutives à la présence des institutions européennes à Bruxelles et de rechercher les moyens de compenser ces charges auprès des autorités supérieures.

Nous nous réjouissons dès lors de retrouver dans la résolution notre proposition invitant le gouvernement bruxellois à solliciter auprès du gouvernement fédéral une prise en charge des coûts supplémentaires et du manque à gagner au niveau des recettes fiscales, engendrés par la présence des institutions européennes.

L'option retenue de maintenir l'essentiel des fonctions européennes dans les quartiers centraux nous inquiète. Nous l'avons exprimé à plusieurs reprises. Ainsi, en ce qui concerne l'organisation des sommets européens à Bruxelles, nous pensons que le volet sécurité de ces événements est primordial et doit être organisé de manière à perturber le moins possible la vie du quartier.

Nous avons d'ailleurs appris récemment avec intérêt que le fédéral débloquera une somme de 12,5 millions d'EUR, 25 millions récurrents à partir de 2004, pour assurer la sécurité dans la capitale à l'occasion des Sommets européens.

Nos craintes se dirigent particulièrement vers l'aspect mobilité. Il semble, en effet, fort difficile de fermer les grands axes structurants que constituent la rue de la Loi et la rue Belliard sans engendrer des nuisances majeures.

Nous constatons, malgré tout, avec satisfaction que l'option de réaliser une structure modulable sur le site du Heysel destinée à accueillir les sommets en cas de « surchauffé » dans le quartier européen n'a pas été écartée.

Nous venons également d'apprendre qu'un nouveau centre international de congrès sera érigé sur le plateau du Heysel et financé par le fédéral.

Les différents Sommets qui se tiennent régulièrement dans le quartier européen doivent être l'occasion d'évaluer les conséquences liées à l'organisation d'un tel événement en termes de mobilité. Il convient d'en tirer les leçons et de remédier de façon adéquate aux nuisances constatées. La délimitation de la zone de sécurité plus petite va assurément dans une meilleure prise en compte des nuisances en termes d'accessibilité, mais surtout tient compte de la présence des riverains.

Les points 9 et 10 de la résolution rejoignent nos préoccupations, par le fait d'inviter des autorités responsables à prendre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances liées à l'organisation des Sommets à Bruxelles en termes de sécurité et de mobilité.

Je tiens également à évoquer les inquiétudes du groupe socialiste, inquiétudes qui n'ont pas été totalement prises en compte dans cette résolution. Tout d'abord, pour le groupe socialiste, la concentration des bâtiments européens au sein d'un même quartier conduit à l'existence d'un « *no man's land* » administratif, replié sur lui-même et qui a tendance à constituer une enclave dans la ville. La préservation des surfaces affectées au logement dans les plans d'urbanisme est minimale et ne suffit pas à elle seule à briser cet isolement, notamment en termes de convivialité et de sécurité. Il faut donc entamer une réflexion pour désenclaver ce quartier, en facilitant par exemple l'accès des Bruxellois aux espaces publics du quartier européen. A plus long terme, il faut prévoir pour la présence européenne une dispersion afin de permettre l'intégration. Plusieurs pôles devraient ainsi être envisagés.

Nous avons également très fortement insisté sur la nécessité de sauvegarder la mixité du quartier.

Le point 15 de la résolution nous semble à ce propos fort timide j'ai été relayé dans ces propos par Mme Lemesre. La proposition retenue est : « Regrette que la réaffectation en logement de la Tour Eggerickx actuellement occupée par le ministère des Affaires économiques paraisse actuellement compromise ... », alors que le texte initial demandait que cette réaffectation fasse l'objet d'un accord clair avec les autorités fédérales fixant dans le temps cette réaffectation en logement déjà prévue au moment de l'étude « Espace Bruxelles Europe ».

M. Bernard Clerfayt. — Qui occupe le bâtiment Eggerickx pour l'instant ?

M. Mohamed Azzouzi. — Le ministère des Affaires économiques !

Mme Marion Lemesre. — Et qui est le ministre des Affaires économiques ? Qui est le ministre des Grandes Villes ?

M. Mohamed Azzouzi. — Cela ne pose pas problème, Madame Lemesre. C'est avec plaisir que j'entamerai un débat tout à l'heure. Mais, pour l'instant, je préfère terminer mon intervention.

Je m'en voudrais de terminer par une fausse note, tant le débat en groupe de travail et en commission a été constructif et de nature à réaffirmer notre volonté que la Région bruxelloise ne reste pas au balcon dans ce débat.

Mais, c'est vrai que, parfois, les enjeux nous semblent considérables.

Cette résolution, qui est un compromis entre les différents groupes politiques démocratiques, doit être un moyen de marquer nos priorités pour l'avenir du quartier européen par une meilleure maîtrise de son développement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tant que président de la commission qui a abouti à cette résolution, si j'ai à confesser certaines lenteurs dans notre travail qui n'a pas toujours été facile à organiser, je crois néanmoins que cet accord est un document important. Tout d'abord pour Bruxelles et les Bruxellois, parce que le destin européen de notre région est une certitude. La question des implantations européennes à Bruxelles fait souvent l'objet de débats difficiles. Elle est régulièrement mal perçue par une partie de l'opinion. Donc, il convient de réconcilier notre obligation d'accueillir l'Union européenne dans notre région et les difficultés concrètes que cela a posé dans le passé.

Deuxièmement, ce texte, qui, je l'espère, sera adopté à une très large majorité ou même à l'unanimité tout à l'heure, confirme et conforte les volontés urbanistiques du gouvernement régional telles qu'exprimées dans le PRAS et dans le PRD, mais il va un peu plus loin sur le plan opérationnel.

Troisièmement, je crois que, comme certains l'ont relevé, ce travail est bien fait globalement, notamment grâce à la qualité des apports des intervenants que nous avons invités la commission et à la qualité du travail des commissaires, dont les deux rapporteurs travail auquel je veux ajouter la contribution positive de M. Pesztat, un des acteurs essentiels de ce document.

Je voudrais enfin relever le caractère symbolique d'une résolution du Parlement bruxellois sur le devenir européen de Bruxelles, au moment où l'on discute de manière approfondie des institutions européennes elles-mêmes. Je relève la question qui apparaît en permanence dans la presse : faut-il un président à l'Union européenne ? En tout cas, à Bruxelles, nous disons que notre président du gouver-

nement régional doit se préoccuper et prendre en main le destin de l'implantation européenne à Bruxelles.

Je ne reviendrai pas sur tout ce que la résolution rappelle. C'est un travail commun qui vise à réunir les Bruxellois sur un certain nombre d'enjeux. Il rappelle d'abord avec insistance — et j'y tiens comme à la prune de mes yeux — que le débat urbanistique sur l'implantation européenne à Bruxelles est une compétence des autorités régionales bruxelloises.

La résolution indique également qu'il ne faut plus justifier au nom de l'Europe des spéculations urbanistiques et de bureaux, que — analyse de la *Task Force* — on n'a pas besoin de l'Europe pour justifier de nouveaux rêves spéculatifs dans ce quartier ou dans d'autres.

La résolution stipule clairement que le quartier européen n'est pas celui de la Défense à Paris ni celui de Manhattan à Bruxelles. Le quartier européen que nous voulons est un quartier urbain, mixte et vivant; c'est une vraie tranche de ville telle que nous l'avons rêvée et voulue, notamment dans le Plan régional de Développement.

La résolution ajoute que la garantie de cette volonté demande des efforts nombreux et importants pour rattraper le passé. Par le vote de cette résolution, le Parlement, que j'espère unanime, soutient les efforts du gouvernement régional pour mieux organiser le quartier européen que dans le passé pour analyser les besoins — c'est le travail de la *task force* — : pour adopter un programme, c'est l'enjeu du schéma directeur; pour consulter et partager le destin européen avec les habitants, c'est l'enjeu de l'enquête publique et des consultations qui suivront; pour négocier avec les autres intervenants institutionnels, c'est le récent accord de coopération qui va tout à fait dans le sens des travaux que cette commission avait initiés depuis un an et dont nous venons de recevoir une copie; l'enjeu de la gestion opérationnelle c'est la proposition de créer une cellule administrative au sein du ministère : c'est la poursuite de la mixité dans ce quartier. Il s'agit là de toute la réflexion et de toutes les propositions qui sont contenues dans le texte sur de nouveaux moyens juridico-administratifs des PPAS visant à maîtriser l'extension de bureaux dans le quartier et à promouvoir la réinstallation de logements, en rappelant les accords et les engagements du passé, sans négliger les aspects sécurité, mobilité, charges d'urbanisme, coûts et pertes financiers de l'Europe à Bruxelles, bureaux clandestins, etc.

En résumé, je pense que cette résolution est un acte de foi au sens étymologique du terme un acte de confiance, dans la présence européenne à Bruxelles et, pour emprunter un mot qui vient de l'alchimie, avec la volonté de « transmuter ». Le débat européen nous pèse parfois comme du plomb. A ce jour, les Bruxellois ont mal vécu la présence européenne à Bruxelles. Il faut donc tenter de « transmuter » ce plomb en or. Nous voulons que l'Europe, qui est un enjeu important du développement de Bruxelles, soit maintenant porteuse d'avenir. Nous voulons aussi pouvoir organiser un développement plus équilibré et plus positif. Les Bruxellois doivent vivre ces implantations européennes comme quelque chose qui contribue de manière très positive au devenir de leur région et à leur devenir personnel.

C'est aussi un acte de foi dans les institutions bruxelloises elles-mêmes cette organisation relève de notre compétence. C'est nous qui avons en main les instruments pour gérer ces implantations euro-

péennes. Et c'est peut-être nous qui sommes partiellement responsables des difficultés que nous avons connues dans le passé.

Il nous revient à nous Bruxellois d'exprimer nos volontés, de nous organiser et de nous mobiliser pour relever ce défi. Je crois d'ailleurs que cela n'a pas toujours été le cas; je crains que le premier gouvernement bruxellois ait été un peu léger à la fin de son mandat en autorisant une certaine spéculation immobilière privée, au nom de l'Europe. Nous devons aujourd'hui assumer ces décisions.

C'est un acte de foi dans Bruxelles, ses habitants, sa vitalité économique et sociale. En effet, l'implantation des institutions européennes à Bruxelles n'est pas seulement une question de mètres carrés de bureaux, de transports en commun, de textes législatifs ou réglementaires, de certains aspects du PRAS, de respect de tel ou tel accord de coopération. Le débat sur l'implantation des institutions européennes à Bruxelles porte sur l'avenir de notre région et sur la vie dans les quartiers. Ce sont typiquement des questions centrales du PRAS : comment vit-on dans les quartiers, comment y travaille-t-on, comment y organise-t-on le développement, à travers l'enjeu européen en Région bruxelloise.

J'espère que cet acte de foi sera largement soutenu tout à l'heure, mais cela ne nous empêchera pas de rester vigilants ni d'interroger notre gouvernement ainsi que les pouvoirs communaux et le gouvernement fédéral sur le respect des objectifs que nous avons repris dans cette résolution. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, pour garder le ton de M. Clerfayt, je dirai, avec un peu de brutalité : pas d'état d'âme ! Nous voulons l'Europe à Bruxelles. C'est un formidable atout pour notre région et il faut en assumer toutes les conséquences et, bien sûr, maîtriser les inconvénients liés à notre vocation de capitale européenne. Mais il faut aussi mieux valoriser les atouts que représente cette position de capitale européenne, — j'ai bien écouté M. Clerfayt — et se dire que les choses ne sont peut-être pas définitivement acquises. Soyons conscients qu'en y mettant un peu de mauvaise volonté, comme on a pu le croire parfois, on pourrait susciter des vocations dans d'autres capitales. L'Europe se décentre et Bruxelles est peut-être moins le centre qu'auparavant. Dès lors, croire que les choses sont définitivement acquises n'est à mon avis pas la meilleure façon de se préparer au combat qui doit être mené tous les jours. Personnellement, je ne crois pas que c'est en agissant timidement que nous aurons le plus de chances de relever ces deux défis : maîtriser les inconvénients et valoriser les atouts.

Et je le dis sans ambages : certains discours politiques visant à calmer les angoisses de la population conduisent à une impasse. Car ce n'est certainement pas en n'assumant pas de manière volontariste notre vocation de capitale européenne, que nous aurons le plus de chance de résoudre les problèmes que pose le développement de cette fonction de capitale internationale.

Je prendrai un exemple qui me semble très illustratif de ce débat : celui de la localisation de la 4^e école européenne à Bruxelles. On peut avoir sur ce dossier quelques états d'âme dus tout à la fois à la manière dont les implantations précédentes ont été organisées et à une certaine ségrégation qu'organise dans notre région ce réseau d'éco-

les européennes. Il est cependant certain que les fonctionnaires européens étrangers qui résident sur notre territoire doivent avoir la possibilité de mettre leurs enfants dans des écoles internationales qui leur permettraient, le cas échéant, en cas de déplacement professionnel, d'assurer la continuité de la scolarité de leur progéniture.

Aujourd'hui on voit certains spéculer sur le déplacement hors de nos frontières régionales de cette 4^e école européenne. Et en effet, certains Bruxellois et, sans doute, certains Brabançons flamands comme wallons imaginent que l'on pourrait sortir de Bruxelles cette charge que représente l'installation d'une école européenne sur le territoire bruxellois. Je passe sur les considérations de nos concurrents brabançons. Et, je m'interroge sur le calcul de certains Bruxellois qui voudraient n'accueillir que des surfaces administratives liées au rôle de capitale internationale et ne pas assumer l'accueil des personnes qui symbolisent cette fonction par leur présence dans notre région.

Nous devons réfléchir à l'accueil de la 4^e école européenne comme une occasion de répartir sur le territoire de la région, les équipements susceptibles d'amener les fonctionnaires européens et leur famille à s'installer dans les meilleures conditions d'intégration possibles dans les différents quartiers de notre région.

Il ne faut pas être très critique pour s'apercevoir que nous n'avons pas spontanément une tradition d'accueil organisée des populations étrangères. Rien ne nous prédispose à cet exercice. Si nous voulons — et je pense avoir suffisamment dit que nous devons le vouloir — procéder à l'accueil, dans les meilleures conditions qui soient, des travailleurs étrangers qui rejoignent notre capitale européenne, nous devons réfléchir à la manière d'organiser cet accueil en refusant que se forment de nouveaux ghettos.

D'où l'intérêt de profiter de cette 4^e école européenne qui, symboliquement, est celle qui s'ouvre pour l'accueil des nouveaux pays, pour assurer une certaine répartition des équipements sur l'ensemble du territoire bruxellois. J'ajoute que nous devons, pouvoirs publics comme partenaires privés, anticiper sur une demande en matière de logements pour éviter que ces nouveaux habitants ne participent à la flambée des prix à Bruxelles. Raison de plus pour organiser les choses. En veillant par exemple, à ce que les pouvoirs publics libèrent des réserves foncières pour assurer la construction de logements de tout niveau, de toute qualité et de tout prix. Il faudrait aussi encourager les investissements privés pour que cette production de logements neufs se réalise rapidement. Là aussi, l'autorité publique doit guider le développement de la ville. Elle a différents instruments pour ce faire, en commençant d'ailleurs par ne pas ouvrir de nouveaux appétits pour des investissements massifs dans la fonction administrative !

Et si, dans ces conditions, certains quartiers de notre capitale connaissent un nouveau développement, y compris sur le plan commercial et de l'animation urbaine, nous aurons tout lieu de nous en réjouir.

Il faut aussi assurer une visibilité et une lisibilité suffisante des institutions européennes dans notre ville-région.

C'est très loin d'être le cas actuellement et il est sans doute révélateur que le meilleur parcours fléché entre la place du Luxembourg et la rue Wiertz soit ... « Museum »; en suivant l'iguanodon

vous avez les meilleures chances d'arriver au Parlement européen parce qu'il n'y a pas de fléchage.

Il y a manifestement un problème de lisibilité, de visibilité des institutions européennes dans notre capitale.

On le dit régulièrement ...

M. Bernard Clerfayt. — L'Europe est un dinosaure !

M. Denis Grimberghs. — Cela correspond sans doute à une image subliminale de nos institutions européennes.

Nous avons déjà dénoncé l'absurdité qu'il y avait à procéder à une affectation différente pour le bâtiment de la rue Belliard et pour le bâtiment « Van Maerlant 1 », reliés par une passerelle symbolique au-dessus de la rue Belliard.

A défaut de s'être organisé pour sauvegarder l'utilité de ce signal urbanistique — qui peut d'ailleurs être diversement apprécié — force est de constater qu'il ne sert plus à rien !

J'en viens à un deuxième élément sur lequel je voudrais centrer mon intervention au nom de mon groupe. C'est un constat qui a été fait par d'autres : le quartier européen suffit aux besoins actuellement déclarés par l'Europe.

Force est de constater qu'ici aussi, tant du côté belge que du côté des institutions internationales, les réflexions ont évolué au fur et à mesure. Il n'y a pas si longtemps, le commissaire chargé des implantations administratives de la Commission européenne, Erkki Liikanen, jurait des grands dieux que les institutions européennes ne devaient plus faire de demande pour des implantations administratives supplémentaires dans le quartier européen. Ce discours n'est manifestement plus de mise aujourd'hui.

D'autres l'ont dit, et ce point est largement développé dans le rapport : dans l'étude « Espace Bruxelles-Europe », l'hypothèse retenue était grosso modo la suivante : il faut sauvegarder la mixité de ce quartier, c'est-à-dire ne plus augmenter la pression « bureaux » dans le quartier et jouer avec les réserves foncières de l'Etat fédéral pour faire face, le cas échéant, aux nouvelles demandes des institutions européennes dans le quartier.

Je rappelle la ventilation des surfaces de bureaux qui, comme Mme Lemesre l'a souligné, montre que l'Union européenne est le client principal dans cette zone. Mais les pouvoirs publics belges avaient et ont toujours une réserve foncière relativement déterminante dans le quartier.

Deuxième élément de l'étude Espace Bruxelles-Europe : il s'agissait de réaliser un certain nombre de réaménagements de l'espace public pour assurer une plus grande convivialité dans le quartier. On en est assez loin.

Troisième élément, il fallait réimplanter des logements, notamment dans le cadre des opérations de réurbanisation des îlots Van Maerlant, Stévin et Comines-Froissart.

Quatrième élément, pour les bâtiments réservés à la fonction administrative, ne pas les affecter en totalité à la fonction européenne. C'est un élément important.

La volonté était, et je ne suis pas sûr qu'elle existe encore aujourd'hui, de penser : si l'Europe peut créer à Bruxelles une dynamique, notamment d'affaires et de flux commerciaux, il faut prévoir dans le quartier européen, de la place pour d'autres entités administratives que des entités administratives publiques.

Aujourd'hui, force est de constater un transfert des bâtiments administratifs à vocation commerciale vers des vocations administratives pures et simples, ce qui n'est pas une bonne chose.

A l'heure actuelle, le principe de l'étude sur le développement des institutions européennes à Bruxelles ayant repris, il faut arrêter « d'en rajouter » dans le quartier européen et donner un signal d'arrêt aux promoteurs en tous genres qui voudraient poursuivre la démolition-reconstruction de tout ce quartier en croyant faire des affaires avec l'Europe !

C'est évidemment une question fort délicate. Dans les travaux de notre commission, nous nous sommes interrogés sur la possibilité d'opérer une distinction dans les permis d'urbanisme entre la fonction administrative générale et celle affectée à des institutions publiques européennes par exemple.

A ce stade-ci, ce n'est possible qu'en jouant sur la fonction d'équipement qui peut couvrir, par exemple, les assemblées parlementaires mais pas la fonction administrative classique.

En effet, à défaut de cette distinction, à l'heure actuelle, tout propriétaire d'immeubles de bureaux peut bien entendu prétendre louer ces surfaces de bureaux à l'une ou l'autre institution européenne. Et c'est très largement ce qui s'est passé au fur et à mesure des années dans le quartier européen. Certains ont déserté volontairement la zone européenne en espérant faire « la bonne affaire » avec telle ou telle institution européenne. Cela donne de manière continue depuis des années des opérations de démolition-reconstruction dans tout le quartier européen auxquelles nous pensons qu'il faut mettre fin.

Il y a, à mon sens, deux façons d'agir et sans doute faut-il envisager de le faire sur les deux fronts.

La première en demandant — et je pense que, sur ce point-là, les accords en cours de négociation ne sont pas suffisamment concrets — aux institutions européennes de programmer leurs besoins, de s'y tenir, et de ne plus prendre de nouveaux engagements dans le quartier européen sauf accord préalable par exemple du Comité de suivi du réaménagement du quartier européen.

La deuxième solution consiste à introduire un certain nombre de règles au niveau urbanistique, qui découragent des opérations de délocalisation d'activités du quartier européen avec les opérations de démolition-reconstruction et extension de surfaces qui très souvent y sont liées. Plusieurs instruments sont possibles : on a évoqué le règlement zoné, une taxation spécifique sur l'abandon d'immeubles; on peut opérer cette distinction entre les permis, mais cela demande une modification de la réglementation, et, enfin, on peut limiter les gabarits via les PPAS.

La raison pour laquelle il convient de prendre des mesures de régulation dans le quartier européen c'est de pouvoir mettre fin à ce qui est le nerf de la guerre, les activités du privé. On sait aujourd'hui que ces opérations de démolition-reconstruction sont liées à des augmentations de surface. Si l'on trouve une solution visant à limiter les gabarits et le droit à une opération d'extension de surface, d'augmentation de la densité administrative, on aura peut-être la chance que l'on rénove les bâtiments administratifs avec beaucoup moins d'inconvénients pour le voisinage.

Quant aux mesures à prendre en matière de logement, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il y a urgence. Force est de constater que pratiquement aucune production de logements n'a été réalisée dans le quartier européen malgré les promesses faites il y a plus de dix ans, et ce malgré le fait — je tiens à le souligner parce que cela me semble essentiel — que les réserves foncières à actionner pour produire ces logements appartiennent pour la plus grande part aux pouvoirs publics, à notre région et à l'Etat fédéral.

C'est la raison pour laquelle nous insistons tellement dans notre résolution sur les initiatives à prendre en termes de production de logements le long de la chaussée d'Etterbeek en contrebas du Résidence Palace et sur les îlots Van Maerlant, Comines-Froissard et Belliard-Jourdan.

On a déjà beaucoup parlé de la tour Eggerickx, c'est un cas d'incohérence de la part de l'autorité régionale. Nous avons mis cette tour en zone gris-bleu/PRAS. J'ai d'ailleurs vérifié le document que vous avez déposé devant la commission, Monsieur de Donnea. Le schéma directeur est récent. Vous prévoyiez pour la tour Eggerickx pour la plus grande partie une réaffectation au logement, soit 9 000 m² qui nous passent sous le nez. C'est vous qui le proposiez et que voit-on dans le PRAS ?

On l'a mis en gris-bleu ! Il m'est arrivé d'interroger M. Draps qui me répond : « Ne vous inquiétez pas, la zone administrative est une zone où l'on peut tout faire. Il ne faut pas se plaindre puisque tout est possible. ». Et puis, on nous dit, ce que Mme Lemesre relève avec beaucoup de bon sens : « On a vendu cela à un promoteur privé qui a le droit de faire, dans une zone administrative, du bureau ». Comment pourrait-on le contraindre à faire autre chose ? Nous n'avons manifestement pas utilisé nos compétences urbanistiques pour aboutir aux fins que nous pouvions maîtriser, même partiellement sans doute, puisque la destination du bâtiment dépendait d'une évolution des initiatives de l'Etat qui l'occupait. Cependant, nous pouvions anticiper en insérant une affectation urbanistique que nous n'avons pas indiquée, il faut le souligner.

Le souhait, c'est qu'il y ait là une production de logements diversifiés et que le gouvernement agisse le plus tôt possible par le biais des cahiers de charge liés à la mise en vente des terrains dont la région est propriétaire. Je ne crois pas pour ma part qu'il faille là faire du logement « subsidié ». Notamment parce que la plus-value générée par un subside à cet endroit devrait amener à demander des garanties d'occupation personnelle de la part de l'acquéreur pendant des délais qui dépassent un terme raisonnable pour que de tels engagements soient véritablement tenus. Par contre, j'ai la conviction que l'autorité régionale doit imposer dans les cahiers de charges une diversité quant au type de logement qui amènera dans les faits une diversité des publics. En clair, nous ne voulons pas de flat-hôtels, réservés à quelques fonctionnaires ou parlementaires européens.

Et je voudrais d'ailleurs terminer cette intervention en évoquant les habitants. Leur patience d'abord. Car si généralement, quand on évoque ce quartier sinistré, on pense à la mauvaise qualité de l'accueil des institutions européennes dans notre région, il ne faut pas oublier que des habitants continuent à habiter dans le quartier européen et à proximité de ce quartier et sont les premières victimes du caractère peu urbain des lieux.

Et que nous disent les habitants qui ont été entendus par notre commission ? Qu'il faut sauver les îlots résidentiels du quartier. Que cela passe par l'aménagement de l'espace public, une application stricte du PRAS en ce qui concerne les changements d'affectation et la défense d'un certain type de commerce de proximité. De même, je pense qu'il est important de souligner que les habitants n'ont pas un réflexe contre l'installation des institutions européennes dans leur quartier mais, au contraire, une volonté d'accueil qu'il faut encourager et une prise de conscience du caractère de plus en plus international de la population de ce quartier. Et si l'on souhaite avoir de la place pour de nouveaux habitants dans ce quartier et que cela ne chasse pas ceux qui y résident aujourd'hui, la seule solution est une augmentation notable du nombre de logements disponibles.

Pour conclure, je voudrais encore souligner que malgré le fait que nous sommes dans l'opposition depuis presque huit ans, et que nous avons pu dans cette situation critiquer à maintes reprises l'absence d'efficacité du gouvernement bruxellois dans la gestion du quartier européen, nous avons fait le choix de tenter de construire une position unanime des groupes démocratiques de ce Parlement.

Bien sûr, nous pourrions rappeler les erreurs récentes au niveau du PRAS ou des sentiers de l'Europe, nos inquiétudes quant à la volonté de permettre la réalisation d'une crèche surdimensionnée dans l'îlot Belliard/Jourdan, ou encore l'absence de réaction du gouvernement bruxellois face aux ventes organisées par l'Etat fédéral de son patrimoine dans ce quartier alors que des engagements étaient prévus permettant à la région d'agir préventivement à la vente, de demander consultation des cahiers de charges et de marquer son aval sur ces ventes si les conditions que nous souhaitions y étaient insérées.

Mais nous avons préféré miser sur un accord qui pourrait, qui devrait inspirer le gouvernement actuel, et le suivant sans doute ...

D'abord, il faut le dire, parce que ces derniers mois, il semble qu'un vent nouveau ait soufflé tant au niveau régional qu'au niveau fédéral que dans les communes concernées pour enfin faire triompher le bon sens dans la gestion de ce quartier. Après les coups de force de Verhofstadt et en particulier celui sur son idée géniale d'installer les Sommets européens de part en part de la rue Belliard sur l'îlot Comines/Froissart et l'îlot Belliard/Jourdan, il semble que le fédéral ait compris l'intérêt qu'il y avait à discuter avec la région pour tracer les contours pour le quartier européen. Parce que du côté de la région où l'on a parfois entendu des discours assez incohérents sur la nécessité de développer une nouvelle cité administrative de l'Europe, par exemple à Tour et Taxis, on a enfin organisé un lieu de dialogue pour mettre autour de la table les premiers concernés.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Après tant d'années d'incompétences, d'incohérence et d'inefficacité dans la gestion de « l'Espace Bruxelles-Europe », il faut que l'on puisse se donner les moyens de finaliser les aménagements de l'ensemble de ce quartier, en confiant à un seul coordinateur le soin de mettre en œuvre les différents aménagements, lesquels devraient être fixés dans un tableau de bord commun aux différents opérateurs privés et publics intervenant dans ce quartier.

Pour le CDH, il est temps que l'on en revienne à une gestion coordonnée de l'ensemble des aménagements à finaliser dans ce quartier.

L'accord de coopération du 17 janvier va dans le bon sens, même si certaines de ses dispositions peuvent faire l'objet de critiques. Soyons cependant conscients que cet accord ne sera pas le dernier : il doit être complété par une négociation avec les communes concernées et avec les institutions européennes, afin que les quatre parties soient engagées par le même dispositif. Selon moi, l'élaboration d'un schéma directeur devrait nous permettre d'avoir ce tableau de bord, cet accord quadripartite que nous appelons de nos vœux. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Présidente.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je me réjouis que ce débat ait eu lieu, tant en commission qu'en séance plénière. Je considère que les travaux ont été d'une grande qualité : tous les intervenants ont essayé d'être constructifs et de montrer un visage uni de la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne l'accueil des institutions européennes à Bruxelles, la valorisation des atouts que cela représente et la maîtrise des inconvénients ou effets pervers que cela peut entraîner.

Je félicite MM. Grimberghs et Daems pour le très bon rapport qu'ils ont élaboré, et le président de la Commission pour la façon dont il a présidé les débats.

Il est extrêmement important que la résolution réaffirme solennellement, en son considérant n° 20, « la volonté d'accueil du Parlement de l'Europe à Bruxelles, dans le respect de la ville et de ses habitants ».

Une telle déclaration faite par l'ensemble des partis démocratiques n'aurait probablement pas été possible il y a quinze ou vingt ans. Cet acte traduit une évolution positive importante de l'opinion des responsables politiques dans notre région. Il est extrêmement important que ce considérant figure en bonne place dans le texte — je félicite donc le Parlement à cet égard.

Des différents gouvernements qui se sont succédé à la région depuis 1989, c'est le gouvernement actuel qui a véritablement pris ce dossier à bras-le-corps. Comme certains l'ont rappelé, nous avons repris la main en la matière. En effet, en ce qui concerne l'implantation des institutions européennes à Bruxelles, le dernier mot doit

revenir au pouvoir qui maîtrise l'urbanisme ainsi que toute une série de fonctions importantes pour la bonne insertion de ces institutions — je pense à la politique de la mobilité, à la politique du logement, à la politique de l'environnement, etc.

Nous étions en train de perdre la main. C'est la raison pour laquelle, quand je suis devenu Ministre-Président en octobre 2000, une de mes premières préoccupations a été de prendre ce dossier à bras-le-corps et de créer la *task-force* Bruxelles-Europe, permettant d'identifier les besoins réels et — comme l'a dit M. Clerfayt — d'apaiser les craintes de la population et des pouvoirs bruxellois concernant les besoins futurs de l'Union européenne en termes de bureaux, les risques de spéculation, les risques de déstructuration complémentaire de l'espace européen ou d'autres quartiers de la région. Les efforts du gouvernement, qui a été à l'écoute du Parlement pendant tout le processus, nous ont permis d'établir une vision d'ensemble.

Nous avons travaillé pendant 35-40 ans, sans plan d'ensemble et ce pour deux raisons. Tout d'abord, pour le motif que Mme Lemesre a rappelé en citant les propos de M. Sénéchal; ensuite parce que les traités ne précisaient pas le rôle exact de Bruxelles en ce qui concerne le siège des institutions européennes.

En 1987, j'ai dû signer « en cachette » un certificat d'urbanisme visant à créer un centre international des congrès, alors que tout le monde savait parfaitement que la demande avait trait au futur Parlement européen.

Ce n'est que depuis 1992 et le traité d'Edimbourg que nous savons exactement quels sièges nous sont réservés et que nous pouvons travailler à visage découvert. Avant cela, il fallait agir discrètement et nous n'avons pas pu avoir un grand débat sur l'implantation du Parlement européen à cet endroit. Je pense néanmoins que la signature de ce certificat d'urbanisme, avec mes regrettés collègues Thys et Bascour, a été l'acte politique ponctuel le plus important de ma carrière.

Ce certificat d'urbanisme a été le point de départ d'une consolidation du Parlement européen à Bruxelles et, donc, de la consolidation du rôle de Bruxelles en tant que capitale de l'Europe. Il ne faut pas sous-estimer l'importance d'un bon accueil et d'une bonne implantation du Parlement européen à Bruxelles pour consolider ce qui, comme l'a dit M. Grimberghs, n'était pas acquis à 100 %.

Aujourd'hui, nous avons un plan global, consacré par un accord de coopération conclu avec l'Etat fédéral. Celui-ci n'a pratiquement pas retouché le plan que j'avais présenté à la commission, il a pratiquement été repris tel quel. Il fait d'ailleurs la synthèse d'une série de plans et d'éléments successifs qui avaient été mis sur la table. En outre, le premier ministre et moi avons décidé de cofinancer et de copiloter une étude urbanistique globale pour le réaménagement de l'ensemble des espaces publics du quartier. Cette étude se fera dans le strict respect du PRAS, du PRD et des axes directeurs repris dans l'accord de coopération. Il n'est nullement question de redessiner les pâtés de maisons. Il est question de voir comment humaniser les espaces publics du quartier, comment assurer la mobilité de façon optimale, comment « verduriser » et aménager l'espace urbain. Le secrétariat de l'accord de coopération et de l'étude sera confié à une cellule en cours de création au sein des services du secrétaire général du département de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je pense en effet qu'il faut créer une cellule permanente au sein de l'administration pour pérenniser, au-delà de cette législature, de mon action et de celle du gouvernement actuel, une cellule de pilotage des relations entre la région, d'une part, et, d'autre part, les institutions européennes, l'Etat et les communes intéressées.

Autre remarque : la volonté est aujourd'hui clairement affirmée par toutes les parties — communes, région, Etat et institutions européennes concernées — de poursuivre, de façon énergique, la cicatrisation du quartier européen.

Si vous lisez ce qui figure dans l'avenant numéro 8 de l'accord de coopération, c'est-à-dire le programme 2003-2004 que nous avons signé et rendu public hier au gouvernement fédéral et au gouvernement régional, vous constaterez que de nombreux projets poursuivent cette cicatrisation. Qu'il s'agisse de réaménager des rues ou des avenues, de rénover le parc du Cinquantenaire ou de réaliser des travaux liés à la mobilité. La liste des études et des travaux en cours et prévus et pour lesquels le financement est garanti dans le cadre de coopération, est importante et se poursuit d'avenant en avenant.

Je me réjouis également que nous ayons pu obtenir, sous cette législature, des accords importants, tout d'abord en ce qui concerne l'organisation des Sommets européens.

Je me réjouis aussi d'avoir pu convaincre le premier ministre de ne pas foncer sur une option prédéterminée, mais d'étudier des alternatives. C'est ainsi que l'on a étudié l'alternative « *Juste Lipse* » ou « Schuman », qui a été retenue, l'alternative Tour et Taxis et l'alternative Heysel. Il est clair que, pour des raisons de sécurité principalement, pour éviter qu'il y ait deux périmètres de sécurité lors des Sommets, c'est le site *Juste Lipse-Schuman* qui présente le moins d'inconvénients ou le plus d'avantages.

J'ai également veillé — M. Azzouzi y a fait allusion — à ce que l'on renonce, — comme on l'avait fait le 25 septembre 2001, — à établir, lors des Sommets, des périmètres de sécurité démesurés dans l'espace européen, et aussi à fermer les tunnels Schuman et Belliard.

Nous avons déjà vécu deux Sommets avec des périmètres de sécurité réduits, comme je l'avais demandé, en laissant les tunnels Schuman et Belliard ouverts. Tout cela s'est très bien passé. Il n'y a pas eu de problèmes de sécurité et l'on n'a pas connu les mêmes embouteillages que ceux du 25 septembre 2001.

Je pense que le site *Juste Lipse-Schuman* restera le site définitif pour les Sommets. Le site du Heysel présenterait des désavantages considérables pour les populations riveraines et pour les activités économiques qui se développent à cet endroit. Je pense que ce site est définitivement abandonné.

En ce qui concerne un deuxième dossier important, nous pouvons maintenant annoncer que nous sommes au bout du long cheminement relatif aux derniers bâtiments du Parlement européen, les D4-D5. La région a conclu un accord avec la commune d'Ixelles. Cet accord, signé par la commune et par la région, a été soumis au Parlement européen. Le Vice-Président compétent du Parlement a reçu le mandat nécessaire pour signer cet accord. D'après mes informations il sera signé par le Parlement et la SEL la semaine prochaine. La délivrance des permis modificatifs pourra donc intervenir très rapidement.

Là aussi, je voudrais dire que, grâce à l'action de la région, on a réduit de façon significative les gabarits et revu l'esthétique de ces deux bâtiments.

On a revu de façon significative la liaison entre ces bâtiments et le bâtiment D3, on a également prévu ce qu'il fallait faire pour le Musée de l'Europe. On a, en outre, fait en sorte que les fonctions réservées à l'ancienne gare, qui sera l'entrée officielle du Parlement, soient compatibles avec la bonne organisation, non seulement du Parlement, mais aussi avec les intérêts légitimes de la commune et de la région. Nous avons ainsi démontré que, lorsqu'il y a une volonté régionale et qu'elle est clairement affirmée, elle peut s'imposer également au Parlement européen, dont on doit aussi prendre en compte les préoccupations légitimes en matière de fonctionnalité et de sécurité.

Pour le reste, nous savons où nous allons. Nous savons que nous allons reconstruire le LEX-2000, l'îlot Froissart-Comines, conformément au PPAS; un accord est intervenu sur le réaménagement de l'îlot Van Maerlant. Je redis ici avec force que la mixité du quartier est un objectif tout aussi important pour le gouvernement régional que pour le Parlement et pour les habitants. Il y a d'ailleurs plus de 140 000 m² de logements qui sont prévus dans l'accord de coopération avec le fédéral, dans les axes directeurs que j'avais publiés. Ces logements sont identifiés et localisés en grande partie le long de la chaussée d'Etterbeek. D'après les techniciens, il n'y aura aucun problème à modifier le PPAS le long de cette chaussée pour y densifier encore un peu plus le logement.

J'ai parlé de la volonté de cicatrisation des espaces publics, je n'y reviendrai pas car c'est en bonne voie. Il est clair que nous devons être très attentifs à l'esthétique : il ne suffit pas d'avoir de beaux trottoirs, de belles voiries, de beaux arbres, de beaux parcs, de beaux mobiliers urbains, mais il faut aussi essayer d'améliorer l'esthétique des bâtiments. C'est la raison pour laquelle la région a décidé que la vente de l'îlot Froissart-Comines serait assortie de l'obligation pour le futur propriétaire de lancer un concours d'architecture, en consultant au moins trois architectes. La région gardera, bien sûr, la maîtrise du choix du projet. Elle choisira celui qui lui semblera le plus adéquat. Nous souhaitons également qu'il y ait un concours d'architecture pour les bâtiments à ériger sur l'îlot Van Maerlant. J'ai déjà un accord avec le premier ministre pour organiser un concours d'architecture concernant la rénovation du bloc A du Résidence Palace, qui sera le bloc dédié en grande partie aux Sommetts.

Vous devez savoir que nous sommes très attentifs à l'esthétique. Evidemment, c'est une matière très subjective car certaines choses plaisent aux uns et pas aux autres mais, en tout cas, nous avons la volonté de sortir du misérabilisme architectural qui a trop souvent caractérisé de nombreux quartiers de notre région et, malheureusement pas uniquement le quartier européen.

Il est clair, Monsieur Grimberghs, que je souscris à votre philosophie concernant la quatrième école européenne. Je me réjouis d'ailleurs de vous avoir entendu paraphraser les positions que j'ai prises en la matière. Je crois, en effet, qu'il faut saisir l'occasion de la quatrième école pour mieux répartir les fonctionnaires européens, non seulement sur le territoire de la région, mais aussi dans la périphérie. Je pense avoir été très clair en disant aux Européens et aux autorités fédérales qu'il n'y a plus de place dans le sud et le sud-est de Bruxelles. Il faut aller s'installer dans le nord-ouest. Je maintiens

qu'il y a un site idéal dans le nord-ouest, ce qui ne veut pas dire que la totalité du site doit être occupée par une école mais, en tout cas, je pense que l'Ecole des Cadets s'avère être un site idéal. J'ai d'ailleurs entendu M. Dallemagne, échevin des propriétés communales à la ville de Bruxelles, relayer mon discours et je m'en réjouis. J'en ai parlé avec lui et nous sommes sur la même longueur d'ondes.

La balle est maintenant dans le camp du fédéral et des organisations de parents qui ont, me semble-t-il, compris l'intérêt de l'Ecole des Cadets. Il n'appartient pas à la région de décider. Elle n'a pas le pouvoir d'imposer un choix au gouvernement fédéral. Celui-ci doit prendre ses responsabilités.

Enfin, je souscris pleinement aux préoccupations de MM. Pesztat et Grimberghs qui ne veulent pas voir se développer, de proche en proche, sournoisement, étage par étage, un « Manhattan » dans le quartier européen. Plusieurs études préconisent, en effet, la construction d'étages supplémentaires rue Belliard, rue de la Loi et dans des rues avoisinantes, provoquant la création de « canyons urbains » où il n'y aura plus de soleil, etc. Je ne souscris pas du tout à cette théorie. Je pense qu'il est important que l'on n'augmente pas les gabarits dans ce secteur. J'ai d'ailleurs personnellement, à deux reprises déjà, imposé des baisses de gabarit, plus particulièrement dans le cadre des projets « LEX 2000 » et « D4-D5 ». J'ai donc prouvé dans les faits que nous étions sur la même longueur d'ondes dans ce domaine.

Verder ben ik het vrijwel eens met wat de heer Gatz heeft gezegd. Het lijkt mij inderdaad nuttig geregeld contact te hebben met het Europees Parlement. De Brusselse regering overlegt geregeld in het kader van de *task force* Brussel-Europa en heeft ook geregeld contacten met de voorzitter en de vice-voorzitter van het Europees Parlement. Ook mijn medewerkers en die van staatssecretaris Draps overleggen geregeld met de medewerkers van het Europees Parlement.

Het lijkt me daarenboven interessant zoals de heer Gatz suggereert, om ook op het vlak van de parlementsleden contacten te organiseren. Het zou goed zijn dat Brusselse parlementsleden in contact treden met Europese parlementsleden of in het kader van commissies overleg plegen.

De vraag wat ons te wachten staat als de Europese Unie wordt uitgebreid tot een veertigtal lidstaten, is natuurlijk belangrijk. Ik denk dat we aan Europa meteen duidelijk moeten maken dat we reserves hebben bij zo'n uitbreiding zeker als die nog meer kantoorruimte op het Brussels grondgebied impliceert. Ik ben het eens met de heren Pesztat en Cereche die gezegd hebben dat er in de Europawijk geen administratieve gebouwen meer mogen bijkomen bovenop wat al in de pipeline zit.

Als het ooit zo ver komt dat Europa tot een veertigtal lidstaten wordt uitgebreid, dan moeten we durven zeggen dat we een derde Europese pool nodig hebben en dan moeten we ook durven zeggen dat we daarvoor plaats ter beschikking hebben, namelijk rondom het rangeerstation van Schaarbeek. We zullen dan ook duidelijk moeten maken dat het om een gemengde wijk moet gaan. Het kan niet zijn dat de 90 hectare die daar beschikbaar zijn volledig voor een derde Europese wijk worden gereserveerd. Er zijn genoeg hectaren beschikbaar om er een gemengde wijk van te maken : plaats voor de spoorweg, voor woningen, voor economische functies en Europese functies.

Dat is uiteraard een visie op lange termijn, maar we moeten ze durven vertolken al was het maar om, zoals de heer Grimberghs heeft gezegd, onze Europese roeping volledig waar te nemen en voluntaristisch waar te maken.

Je suis également d'accord avec ceux qui, comme M. Azzouzi, revendiquent une augmentation de la compensation pour toutes les formes de mainmorte auxquelles nous sommes soumis. Je l'ai déjà dit à maintes reprises et tous, dans cette Assemblée, abondent dans ce sens. Il est cependant toujours bon de le répéter et de taper sur le clou.

Chers Collègues, je répète que pour concrétiser tout cela, je suis en train de mettre sur pied, en collaboration avec le secrétaire général du ministère, une cellule permanente qui devra reprendre les fonctions assumées actuellement par mon cabinet et par la *task force* « Bruxelles-Europe ». Je crois d'ailleurs que, dans les gouvernements futurs, le rôle de pilotage des discussions avec l'Etat fédéral, les communes et l'Union européenne sur l'implantation de l'Union à Bruxelles, doit continuer à être assuré par le Ministre-Président. Quelle que soit la qualité des autres ministres, je pense que seul le Ministre-Président, quel qu'il soit d'ailleurs, peut et doit assumer ce rôle parce que, lui seul, peut avoir le poids politique nécessaire pour tenir tête à la fois au premier ministre, au président du Parlement européen ou même au président de la Commission européenne.

Je conclurai donc en réaffirmant ma volonté d'appliquer, jour après jour, les grands principes que nous avons élaborés ensemble. Vous avez pu constater que beaucoup de choses avaient été concrétisées. Nous n'en sommes donc plus aux déclarations d'intention. Evidemment, Monsieur Grimberghs, on peut toujours critiquer telle ou telle application d'un point particulier, mais je me réjouis de n'avoir entendu sur les grands principes, aucune voix discordante aujourd'hui.

Je suis heureux d'entendre que tout le monde reconnaît que la région a repris la main dans cette affaire, comme elle se devait de le faire. Enfin, je me félicite de pouvoir partager avec vous ma foi dans l'importance de la présence de l'Europe à Bruxelles, la volonté d'en limiter les effets pervers et d'en maîtriser les inconvénients potentiels. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour cette réponse complète.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des considérants et des points
du dispositif*

*Bespreking van de consideransen en van de punten
van het bepalend gedeelte*

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des points du dispositif, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij gaan over tot de bespreking van de consideransen en van de punten van het bepalend gedeelte, op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

1. Après avoir entendu les différents acteurs institutionnels, associatifs et experts qui se sont présentés devant la commission;

1. Na de verschillende institutionele actoren, vertegenwoordigers van het verenigingsleven en deskundigen die voor de commissie zijn verschenen, te hebben gehoord;

— Adopté.

Aangenomen.

2. Vu l'étude « Espace Bruxelles-Europe » réalisée en 1987 en vue de « disposer d'urgence d'un outil de gestion et de planification dictant les grands principes d'organisation de tout un quartier de Bruxelles »;

2. Gezien de studie « Ruimte Brussel-Europa » die in 1987 is uitgevoerd om « dringend te beschikken over een beheers- en planninginstrument waarbij de grote principes worden gesteld voor de inrichting van een hele wijk van Brussel »;

— Adopté.

Aangenomen.

3. Vu l'accord de coopération du 9 mars 1990 entre l'Etat belge et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la répartition et à la destination des biens immeubles;

3. Gezien het samenwerkingsakkoord van 9 maart 1990 tussen de Belgische Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de verdeling en de bestemming van de onroerende goederen;

— Adopté.

Aangenomen.

4. Vu les rapports de la *task force* présentés par le Ministre-Président;

4. Gezien de door de Minister-Président voorgelegde rapporten van de *task force*;

— Adopté.

Aangenomen.

5. Vu l'étude « Schéma directeur du quartier Léopold-Schuman à Bruxelles » réalisée pour le ministère des Communications et de

l'Infrastructure et le cabinet de la ministre de la Mobilité et des Transports, Mme Isabelle Durant;

5. Gezien de studie « Richtschema voor de Leopold-Schumanwijk in Brussel » waartoe opdracht gegeven door het ministerie van Verkeer en Infrastructuur en het kabinet van de minister van Mobiliteit en Vervoer, mevrouw Isabelle Durant;

— Adopté.

Aangenomen.

6. Vu l'étude « Axes directeurs Bruxelles-Europe » élaborée sous l'égide du Ministre-Président M. François-Xavier de Donnea;

6. Gezien de studie « Richtlijnen Brussel-Europa » uitgevoerd onder de bescherming van Minister-President François-Xavier de Donnea;

— Adopté.

Aangenomen.

7. Vu la loi spéciale du 12 juillet 1989 relative aux institutions bruxelloises qui prévoit en ses articles 43 à 46 plusieurs dispositions permettant d'assurer la coopération entre l'Etat fédéral et les institutions bruxelloises;

7. Gezien de bijzondere wet van 12 juli 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen en de artikelen 43 tot 46 ervan die verschillende bepalingen bevatten die de samenwerking tussen de federale Staat en de Brusselse instellingen regelen;

— Adopté.

Aangenomen.

8. Vu l'accord de coopération du 15 septembre 1993 relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles;

8. Gezien het samenwerkingsakkoord van 15 september 1993 met betrekking tot bepaalde initiatieven om de internationale rol en de functie van hoofdstad van Brussel te bevorderen;

— Adopté.

Aangenomen.

9. Vu le Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 3 mai 2001;

9. Gezien het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP) dat is vastgesteld door de Brusselse hoofdstedelijke regering op 3 mei 2001;

— Adopté.

Aangenomen.

10. Vu le Plan régional de Développement (PRD) arrêté par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 12 septembre 2002;

10. Gezien het Gewestelijk Ontwikkelingsplan (GewOP) dat is vastgesteld door de Brusselse hoofdstedelijke regering op 12 september 2002;

— Adopté.

Aangenomen.

11. Ayant pris acte de la décision arrêtée par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral en date du 14 juin 2002 concernant la localisation du bâtiment d'accueil des Sommets européens;

11. Akte genomen hebbende van de beslissing die de Ministerraad van de federale regering heeft genomen op 14 juni 2002 in verband met de locatie van het gebouw voor de Europese topontmoetingen;

— Adopté.

Aangenomen.

12. Considérant que le PRD veut mettre en place une stratégie qui, tout en respectant la vie quotidienne des habitants, valorise le caractère interculturel, international et européen de la région;

12. Overwegende dat het GewOP een strategie wil opzetten die het dagelijks leven van de inwoners respecteert en het intercultureel, internationaal en Europees karakter van het gewest valoriseert;

— Adopté.

Aangenomen.

13. Considérant qu'un des instruments de mise en œuvre de cette politique tel que défini par le PRD réside dans le concept de « zone-levier » qui renvoie à la nécessité de mieux coordonner les interventions des différents acteurs sur des espaces urbains qui, soit présentent une opportunité majeure pour le développement régional, soit nécessitent un effort — ponctuel ou majeur — pour les tirer d'une situation jugée prioritaire;

13. Overwegende dat één van de middelen ter uitvoering van dit beleid zoals vastgesteld door het GewOP te vinden is in het concept « hefboomgebied » dat verwijst naar de noodzaak tot betere coördinatie van de projecten van de verschillende actoren in de stedelijke ruimten die een uitgelezen mogelijkheid bieden voor de gewestelijke ontwikkeling of een — specifieke of belangrijke — inspanning vergen om ze uit een prioritair geachte toestand te halen;

— Adopté.

Aangenomen.

14. Considérant que le PRD a défini 14 zones leviers dont particulièrement la zone-levier n° 7 « Europe »;

14. Overwegende dat het GewOP 14 hefboomgebieden heeft afgebakend waaronder inzonderheid het hefboomgebied nr. 7 « Europa »;

— Adopté.

Aangenomen.

15. Considérant que l'outil planologique de mise en œuvre de la zone-levier consiste en la réalisation d'un schéma directeur qui trace le contour précis de la zone, en détermine les principales options d'intervention qui y seront développées ainsi que les moyens requis;

15. Overwegende dat het planologisch middel voor de totstandkoming van het hefboomgebied, de uitvoering is van een richtschema dat het gebied nauwkeurig afbakent en de voornaamste beleidsopties die er gestalte zullen krijgen en de vereiste middelen bepaalt;

— Adopté.

Aangenomen.

16. Considérant l'appel à projet pour la réalisation d'une « Etude urbanistique globale » du quartier Léopold-Schuman sur l'initiative du premier ministre et du Ministre-Président;

16. Gelet op de oproep voor projecten voor de uitvoering van een « globale stedenbouwkundige studie » van de Leopold-Schumanwijk op initiatief van de eerste minister en van de Minister-President;

— Adopté.

Aangenomen.

17. Considérant la nécessité de rendre leurs droits aux habitants afin de réhabiliter la vie urbaine en concevant le développement du quartier européen de manière intégrée et volontariste tel que défini par le projet de ville du PRD;

17. Overwegende dat het noodzakelijk is om de inwoners hun rechten terug te geven teneinde het stadsleven te verbeteren aan de hand van een geïntegreerde en slagkrachtige ontwikkeling van de Europese wijk zoals bepaald door het stadsproject van het GewOP;

— Adopté.

Aangenomen.

18. Conscient de l'importance économique, politique et culturelle de la présence des institutions européennes à Bruxelles et que l'Europe à Bruxelles est porteuse de développement;

18. Bewust van het economische, politieke en culturele belang van de aanwezigheid van de Europese instellingen in Brussel en van het feit dat Europa in Brussel ontwikkeling in de hand werkt;

— Adopté.

Aangenomen.

19. Considérant que l'expérience bruxelloise a démontré qu'un développement mal maîtrisé, en l'absence d'un plan global et d'une structure de concertation, des institutions européennes à Bruxelles a conduit à créer des effets néfastes aux points de vue urbanistique, social et sur le marché de l'immobilier;

19. Overwegende dat de ervaring in Brussel geleerd heeft dat een ontwikkeling van de Europese instellingen in Brussel die niet in goede banen is geleid door het gebrek aan een globaal plan en een overlegstructuur, nefaste gevolgen heeft gehad op stedenbouwkundig en sociaal vlak en voor de vastgoedmarkt;

— Adopté.

Aangenomen.

20. Réaffirmant solennellement sa volonté d'accueil de l'Europe à Bruxelles dans le respect de la ville et de ses habitants;

20. Plechtig herbevestigend dat het Parlement Europa in Brussel een onderkomen wil bieden met eerbiediging van de stad en van haar inwoners;

— Adopté.

Aangenomen.

21. Considérant qu'il est indispensable qu'une coordination des actions entreprises par les autorités publiques intervienne dans le quartier « Schuman-Léopold » afin d'assurer un développement harmonieux et respectueux du quartier.

21. Overwegende dat het noodzakelijk is dat de acties van de overheid in de « Schuman-Leopoldwijk » worden gecoördineerd om een harmonische ontwikkeling met respect voor de wijk te bewerkstelligen.

— Adopté.

Aangenomen.

LE PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

1. Confirme que les options d'aménagement du quartier européen relèvent pleinement des compétences et autorités régionales bruxelloises.

HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

1. Bevestigt dat de opties inzake de inrichting van de Europese wijk ten volle tot de bevoegdheden van de Brusselse gewestelijke overheden behoren.

— Adopté.

Aangenomen.

2. Constate que de l'inventaire des besoins réalisé notamment par la *task force* Bruxelles-Europe, il ressort que tant que l'Union ne comptera pas plus de 28 membres, les besoins en matière d'implantation tant pour le Conseil, la Commission, le Parlement européen, le Comité économique et social et le Comité des Régions pourront être satisfaits dans la zone européenne actuelle.

Dès lors, le Parlement ne souhaite pas, à ce jour, se prononcer sur la localisation d'autres pôles européens sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il veut ainsi limiter le risque spéculatif sur les sites envisagés, et d'autre part, éviter un désinvestissement dans les zones actuellement couvertes par des plans de réhabilitation et d'aménagement. La question se pose néanmoins à terme de permettre ou non un développement du deuxième pôle européen Delta-Beaulieu. A cet égard, une étude d'impact devrait être réalisée pour mesurer les possibilités existantes dans la zone ferroviaire Delta.

2. Stelt vast dat uit de inventaris van de behoeften die inzonderheid is opgesteld door de *task force* Brussel-Europa blijkt dat zolang de Unie niet uit meer dan 28 leden zal bestaan, de behoeften inzake gebouwen voor de Raad, de Commissie, het Europees Parlement, het Economisch en Sociaal Comité en het Comité van de Regio's in de huidige Europese zone zullen kunnen worden vervuld.

Het Parlement wenst zich bijgevolg thans niet uit te spreken over de vestigingsplaats van andere Europese polen op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Het wil aldus het risico van speculatie over de overwogen locaties beperken en tevens vermijden dat niet langer wordt geïnvesteerd in de zones waarvoor thans renovatie- en aanlegplannen bestaan. De vraag rijst echter of de tweede Europese pool Delta-Beaulieu op termijn al dan niet moet kunnen worden uitgebouwd. In dat opzicht zou er een effectenstudie moeten worden uitgevoerd om de bestaande mogelijkheden in de spoorwegzone Delta te onderzoeken.

— Adopté.

Aangenomen.

3. Demande qu'une mixité soit progressivement rétablie dans le quartier européen, et notamment que les engagements en matière de logements soient respectés. Les charges d'urbanisme générées par les projets de bureau du quartier européen devraient notamment concourir à cet objectif. Afin de garantir la mixité du quartier, le Parlement demande qu'à l'intérieur de la zone administrative définie par le PRAS, on limite l'augmentation des mètres carrés de bureau par la limitation du gabarit des immeubles, notamment au moyen des PPAS communaux, qu'on se dote des moyens juridico-administratifs pour imposer, à l'occasion de restructurations d'immeubles dans la zone administrative, la création d'espaces publics et d'équipements dans les rez-de-chaussée et/ou intérieurs d'îlots et promouvoir la réinstallation de logements dans des immeubles mono-fonctionnels de bureaux.

3. Vraagt dat er opnieuw geleidelijk een gemengdheid in de Europese wijk tot stand wordt gebracht en, inzonderheid, dat de

verbintenissen inzake huisvesting nageleefd worden. De stedenbouwkundige lasten verbonden aan de kantoorprojecten in de Europese wijk zouden inzonderheid voor deze doelstelling gebruikt moeten worden. Om de gemengdheid van de wijk te waarborgen, vraagt het Parlement dat binnen de in het GBP afgebakende administratieve zone, de uitbreiding van het aantal vierkante meter kantooroppervlakte beperkt wordt door de beperking van het volume van de gebouwen, inzonderheid bij wege van de gemeentelijke BBP's, dat men voor de nodige juridische en administratieve middelen zorgt om, bij de verbouwing van gebouwen in de administratieve zone, te verplichten tot de aanleg van openbare ruimtes en voorzieningen op de gelijkvloerse verdieping en/of in de binnenterreinen van huizenblokken en de woonfunctie in monofunctionele kantoorgebouwen te bevorderen.

— Adopté.

Aangenomen.

4. Demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'adopter sans délais le schéma directeur de la zone levier Bruxelles n° 7 conformément au PRD afin qu'il définisse sans ambiguïté pour les tiers les volontés des Bruxellois en matière d'accueil de l'Europe. Le projet de schéma directeur doit être soumis à consultation publique dans les quartiers concernés et à l'avis des communes concernées et de la Commission régionale de Développement.

4. Vraagt de Brusselse hoofdstedelijke regering om onverwijld het richtschema voor het hefboomgebied Brussel nr. 7 overeenkomstig het GewOP goed te keuren teneinde op een voor derden ondubbelzinnige manier duidelijk te maken wat de Brusselaars in het kader van het onthaal van Europa wensen. Het ontwerp van richtschema moet in de betrokken wijken aan een openbaar onderzoek onderworpen worden en om advies aan de betrokken gemeenten en aan de Gewestelijke Ontwikkelingscommissie voorgelegd worden.

— Adopté.

Aangenomen.

5. Se réjouit de l'intention du gouvernement bruxellois de confier à une cellule administrative auprès du secrétaire général du ministère le soin de veiller au suivi des engagements relatifs au quartier européen. Il demande au gouvernement d'instaurer au sein du ministère une cellule assurant l'interface entre les différents niveaux de pouvoir (Europe, l'Etat fédéral, communes), coordonnant les actions menées par la région pour l'accueil des institutions européennes, recueillant l'avis des habitants concernés sur celles-ci et devant informer régulièrement tant le gouvernement que le Parlement. Le Parlement insiste sur le caractère pérenne de cette cellule.

5. Verheugt zich over de plannen van de hoofdstedelijkeregering om een administratieve cel bij de secretaris-generaal van het ministerie te belasten met de bewaking van de verbintenissen in het kader van de Europese wijk. Het Parlement vraagt de regering om binnen het ministerie een cel op te richten die een brugfunctie vervult tussen de verschillende gezagsniveaus (Europa, de federale Staat, de gemeenten) en die belast wordt met de coördinatie van de initiatieven van het gewest voor het onthaal van de Europese instellingen, het inwinnen van het advies van de betrokken bewoners daarover en het regelmatig

verstrekken van informatie aan de regering en het Parlement. Het Parlement onderstreept dat die cel een bestendig bestaan moet leiden.

— Adopté.

Aangenomen.

6. Considère que les accords conclus entre les différents niveaux d'autorité compétents et les principaux acteurs du développement urbanistique du quartier européen doivent être formalisés et mis en œuvre dans le cadre des accords de coopération.

Le Parlement invite le gouvernement à traduire le schéma directeur en un accord de coopération liant les autorités fédérales et garantissant :

- 1) l'engagement des autorités européennes (Parlement, Commission, Conseil des ministres, Conseil économique et social, Comité des Régions), fédérales et des communes concernées à le respecter;
- 2) une durée et un échéancier pour les opérations à mettre en œuvre;
- 3) un mode de résolution des conflits et difficultés;
- 4) la mise en œuvre opérationnelle et la coordination des actions par exemple par la création d'une direction opérationnelle liée au secrétariat de l'accord de coopération. Ce schéma directeur comportera une programmation des implantations européennes tant en matière de bureaux que d'équipements collectifs tels que crèches, écoles, etc.

6. Vindt dat de akkoorden afgesloten tussen de verschillende bevoegde overheden en de voornaamste actoren in de stedenbouwkundige ontwikkeling van de Europese wijk een formeel karakter moeten krijgen en in het kader van de samenwerkingsakkoorden moeten worden uitgevoerd.

Het Parlement nodigt de regering uit om het richtschema om te zetten in een samenwerkingsakkoord met de federale overheid, dat de volgende waarborgen bevat :

- 1) de toezegging van de Europese instellingen (Parlement, Commissie, Raad van ministers, Economische en Sociale Raad, Comité van de Regio's), de federale overheid en de gemeenten om het akkoord na te leven;
- 2) duur en tijdschema van de uit te voeren projecten;
- 3) een wijze om de geschillen en de moeilijkheden op te lossen;
- 4) de uitvoering op het terrein en de coördinatie van de initiatieven door bijvoorbeeld de oprichting van een operationele leiding verbonden aan het secretariaat voor het samenwerkingsakkoord. Dat richtschema zal een programma voor de Europese vestigingen bevatten, zowel op het vlak van kantoren als van collectieve voorzieningen zoals crèches, scholen, enz.

— Adopté.

Aangenomen.

7. Constate l'excellente accessibilité du quartier européen en transports en commun. Le Parlement constate que le quartier européen est classé en zone A de la circulaire n° 18 relative à la limitation des emplacements de parcage et demande au gouvernement de se conformer à ces dispositions. Conformément aux prescriptions de la Commission européenne en matière de mobilité urbaine, le Parlement invite les autorités européennes à encourager ses fonctionnaires à utiliser les transports en commun plutôt que la voiture et à finaliser les plans de mobilité.

7. Stelt vast dat de Europese wijk uitstekend door het openbaar vervoer wordt bediend. Het Parlement stelt vast dat de Europese wijk ondergebracht is in zone A van de circulaire nr. 18 betreffende de beperking van de parkeerplaatsen en vraagt de regering om deze bepalingen na te leven. Overeenkomstig de voorschriften van de Europese Commissie betreffende de stedelijke mobiliteit, nodigt het Parlement de Europese overheden uit om hun ambtenaren aan te moedigen om het openbaar vervoer te gebruiken in plaats van de wagen en om de mobiliteitsplannen af te werken.

— Adopté.

Aangenomen.

8. Estime que le quartier européen doit bénéficier d'un espace public de qualité accessible aux riverains qui valorise toutes les fonctions qu'il héberge en ce compris l'espace public autour des bâtiments européens. De manière prioritaire, les grands axes structurants tels la rue Belliard, la rue de la Loi, la chaussée d'Etterbeek, seront réaménagés de manière à favoriser les circulations piétonne et des usagers les plus faibles.

8. Meent dat de openbare ruimte in de Europese wijk van goede kwaliteit en toegankelijk voor de omwonenden moet zijn en al haar functies moet valoriseren, met inbegrip van de openbare ruimte rond de Europese gebouwen. De grote structurende assen zoals de Belliardstraat, de Wetstraat, de Etterbeeksesteenweg, moeten bij voorrang zo worden heringericht dat de voetgangers en de zwakke weggebruikers zich makkelijker kunnen verplaatsen.

— Adopté.

Aangenomen.

9. Invite les autorités responsables à prendre toutes les mesures afin de limiter les nuisances liées à l'organisation de Sommets à Bruxelles, principalement en ce qui concerne la sécurité, la mobilité et l'accès des habitants et des usagers au quartier européen.

9. Verzoekt de verantwoordelijke overheden alle maatregelen te nemen om de hinder als gevolg van de organisatie van Topontmoetingen in Brussel te beperken en vooral aandacht te hebben voor de veiligheid, en de mobiliteit van de omwonenden en van de gebruikers van de Europese wijk, alsook voor de toegankelijkheid van de wijk voor deze beide groepen.

— Adopté.

Aangenomen.

10. Considère qu'en ce qui concerne l'organisation des Sommets européens à Bruxelles, le volet sécurité de ces événements est primordial et doit être organisé de manière à perturber le moins possible la vie des quartiers alentour.

10. Vindt dat bij de organisatie van de Europese Topontmoetingen in Brussel de veiligheid van het grootste belang is maar het leven in de omliggende wijken daar zo weinig mogelijk mag onder lijden.

— Adopté.

Aangenomen.

11. Invite le gouvernement à solliciter auprès du gouvernement fédéral une prise en charge des coûts supplémentaires et du manque à gagner au niveau des recettes fiscales engendrés par la présence des institutions européennes.

11. Verzoekt de regering om de federale regering te vragen de bijkomende kosten en de verminderde fiscale ontvangsten die het gevolg zijn van de aanwezigheid van de Europese instellingen, voor haar rekening te nemen.

— Adopté.

Aangenomen.

12. Insiste sur la continuité du logement le long de la chaussée d'Etterbeek et préconise la modification du PPAS 60/13 de la ville de Bruxelles permettant la détermination d'un programme « logement » en contrebas du Résidence Palace, plus ambitieux que celui fixé dans l'actuel PPAS. Le PPAS modifié devra s'efforcer de compenser le renoncement à la réaffectation partielle en logement des bâtiments A et C du Résidence Palace, à la suite de la décision relative à la localisation des Sommets européens dans le Résidence Palace.

12. Dringt in dat verband aan op de continuïteit van de huisvesting langs de Etterbeeksesteenweg en beveelt een wijziging aan van het BBP 60/13 van de stad Brussel teneinde voor het lager gelegen gedeelte aan de Résidence Palace een « huisvestingprogramma » vast te stellen dat verder gaat dan dat in het huidige BBP. Het gewijzigde BBP zal moeten zorgen voor een compensatie voor het afzien van de gedeeltelijke herbestemming voor huisvesting van de gebouwen A en C van de Résidence Palace, als gevolg van de beslissing betreffende de organisatie van de Europese Topontmoetingen in de Résidence Palace.

— Adopté.

Aangenomen.

13. Demande, pour ce qui concerne le redéploiement du logement sur les îlots « Van Maerlant », « Comines-Froissart » et « Belliard-Jourdan », que les engagements qui ont été pris en ce sens dans le passé soient respectés. En particulier, le Parlement demande au gouvernement de lui présenter dans les meilleurs délais les cahiers des charges des ventes des terrains appartenant à la région.

13. Vraagt, wat de terugkeer van de huisvesting in de huizenblokken « Van Maerlant », « Comines-Froissart » en « Belliard-Jourdan » betreft, dat de desbetreffende verbintenissen uit het verleden nageleefd worden. Het Parlement vraagt de regering in het bijzonder om het zo snel mogelijk de bestekken van de verkoop van de terreinen van het gewest voor te leggen.

— Adopté.

Aangenomen.

14. Souhaite que l'offre de logement soit diversifiée et permette la réalisation de logements moyens. Pour ce faire, le Parlement recommande au gouvernement d'agir par le biais des cahiers de charge liés à la mise en vente des terrains dont la région est le propriétaire ou par le biais des charges d'urbanisme générées par les permis bureau.

14. Wenst dat er een gevarieerd aanbod van woningen komt en dat er middelgrote woningen gebouwd worden. Daartoe beveelt het Parlement de regering aan gebruik te maken van de bestekken voor de verkoop van de terreinen waarvan het gewest eigenaar is of van de stedenbouwkundige lasten verbonden aan de kantoovergunningen.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le point 15 nécessite une correction technique que je vous demanderai de bien vouloir adopter. Il y a donc lieu d'apporter au texte adopté par la commission la correction suivante :

15. Regrette que la réaffectation en logement de la tour Eggerickx actuellement occupée par le ministère des Affaires économiques paraisse actuellement compromise. Le Parlement estime qu'il y a lieu d'examiner le potentiel que représente la réaffectation notamment des immeubles du ministère de l'Emploi et du Travail à l'horizon 2005 (rue Belliard) en logement.

Il y a lieu d'apporter au texte adopté par la commission une correction technique. La dernière phrase du point 15 doit se lire comme suit : « Le Parlement estime qu'il y a lieu d'examiner le potentiel que représente la réaffectation notamment en logement des immeubles du ministère de l'Emploi et du Travail à l'horizon 2005 (rue Belliard). ».

15. Betreurt dat de herbestemming voor de huisvesting van de Eggerickxtoren waar op dit ogenblik het ministerie voor Economische Zaken ondergebracht is, nu ter discussie lijkt te staan. Het Parlement vindt dat de mogelijkheden van een herbestemming voor de huisvesting van inzonderheid de kantoren van het ministerie voor Tewerkstelling en Arbeid (Belliardstraat) tegen 2005 onderzocht moeten worden.

In de door de commissie aangenomen tekst dient een technische correctie aangebracht te worden. De laatste zin van punt 15 moet als volgt gelezen worden : « Het Parlement vindt dat de mogelijkheden van een herbestemming inzonderheid voor de huisvesting van de

kantoren van het ministerie voor Tewerkstelling en Arbeid (Bel-liardstraat) tegen 2005 onderzocht moeten worden ».

— Adopté.

Aangenomen.

16. Estime qu'un contrôle des affectations doit être organisé de façon plus rigoureuse en collaboration avec les autorités communales concernées pour lutter contre les bureaux clandestins.

16. Vindt dat de bestemmingen strenger gecontroleerd moeten worden, in samenwerking met de betrokken gemeentebesturen, teneinde op te treden tegen de illegale kantoren.

— Adopté.

Aangenomen.

17. Demande à être informé de manière régulière des évolutions du dossier « Europe ».

17. Vraagt om regelmatig op de hoogte gehouden te worden van de voortgang van het dossier « Europa ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA DEFEDERALISATION DE LA COOPERATION AU DEVELOPEMENT »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER SERGE DE PATOUL TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE DEFEDERALISERING VAN DE ONTWIKKELINGSSAMENWERKING »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Serge de Patoul pour développer son interpellation.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, chacun connaît les adages populaires, dont « un homme averti en vaut deux » ou encore « il vaut mieux prévenir que guérir ». C'est dans cette logique qu'il me paraissait important d'interpeller le gouvernement maintenant.

La législation spéciale du 13 juillet 2001 prévoit que certaines parties de la coopération au développement seront transférées dès le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et des régions.

Cette même législation prévoit également que les moyens financiers nécessaires seront transférés sur la base des moyens correspondants tels que prévus dans le budget 2001.

Nous sommes à dix mois de la date prévue pour la défédéralisation partielle de la coopération au développement. Il est donc important de pouvoir, durant cette année 2003, concrétiser les dispositions prises dans la législation spéciale du 13 juillet 2001 afin d'assurer à chaque institution la possibilité d'exercer convenablement ses nouvelles compétences.

Un groupe de travail spécial a été constitué au niveau fédéral afin de proposer pour le 31 décembre 2002 une liste des matières relatives aux compétences des communautés et des régions en matière de coopération au développement et afin de préparer le transfert des moyens correspondants. La Région bruxelloise a été associée à ce groupe de travail.

Plusieurs scénarios ont été examinés par ce groupe de travail. Un premier scénario qui peut être qualifié de minimaliste limite le transfert de la coopération au développement vers les régions et communautés à certaines parties de la coopération au développement, à condition qu'elles demeurent inscrites dans un pacte global respectant un cadre général et des principes communs. En d'autres termes, ce scénario minimaliste place des communautés et régions comme simples exécutants partiels de compétences pour lesquelles les décisions dépendraient toujours d'une entité unique, en l'occurrence l'Etat fédéral.

Un deuxième scénario prévoit l'exercice exclusif des compétences de la coopération au développement. Dans un tel scénario il y a lieu de préciser les compétences de chacun afin de savoir qui fait quoi et d'éviter des formes de doublons dans la nouvelle organisation de la coopération au développement.

D'autres scénarios intermédiaires ont également été étudiés.

Au stade actuel, il serait utile de connaître les éventuelles conclusions de ce groupe de travail.

Quant à la Région bruxelloise, il me paraît nécessaire de souligner différents éléments. Dans le cadre de la coopération au développement, la Région bruxelloise doit faire valoir son potentiel spécifique, notamment en ce qui a trait à la problématique du développement urbain et de la coopération entre villes. Elle doit aussi valoriser son statut de capitale de l'Europe et son caractère de grande métropole francophone.

Il est important de souligner que la région sera aussi concernée par les matières liées à l'environnement, à l'aménagement du territoire, au développement durable en général, qui sont des maîtres mots dans les objectifs de coopération. A cela, il faut également ajouter les pouvoirs locaux, secteurs qui intéressent aussi les pays du sud. Il suffit, pour souligner l'importance de ce dernier aspect, de citer Kofi Annan, secrétaire général des Nations Unies, qui, en 2000, soulignait : « sans bonne gouvernance, sans état de droit, sans une administration prévisible, sans un pouvoir légitime et une législation responsable, aucun volume d'aide ni d'appui financier ne nous mettra sur le chemin de la prospérité ».

Il est également évident que dans les projets de coopération qui seront mis en œuvre, il y aura lieu d'éviter toute forme de doublon et de concurrence. Le fait de valoriser ces spécificités en est déjà l'un des premiers moyens.

Dans ce même esprit, et vu la composition de la région et les spécificités bruxelloises, il m'apparaît également évident que notre région doit envisager des collaborations avec la Région wallonne. De plus, l'exemple des relations entre la Région wallonne et la Communauté française doit nous inspirer.

Dans cet esprit, il m'apparaît important de pouvoir identifier avec précision les matières réservées à chaque pouvoir. Dans la logique de l'évolution de l'Etat, le principe qui me semble devoir être appliqué est de lier la coopération au développement aux compétences que chaque institution traite.

Le principe suivant devrait pouvoir être appliqué : exclusivité de la compétence. Un autre pouvoir ne pourrait dès lors mener une action dans ces matières que si la part prise par celui-ci dans l'action même est accessoire par rapport à celle des matières réservées.

Ainsi, il y aurait une institutionnalisation du parallélisme des compétences pour la coopération directe.

Pour la coopération indirecte, un transfert aux entités fédérées apparaît dès lors comme une suite logique. Cela concernerait, en particulier pour la Région bruxelloise, les ONG.

Dans le cadre des spécificités bruxelloises, les pouvoirs locaux pourraient être associés, surtout ceux qui développent des jumelages du type « coopération au développement ». Je rappelle que dans le cadre actuel de la coopération au développement développée par l'Etat fédéral, un programme de coopération entre institutions locales a été mis en place. Ce programme, qui existe depuis deux ans, m'apparaît bénéfique, puisqu'il permet de concrétiser des micro-projets, des transferts de compétences et de collaborations.

Il m'apparaît également nécessaire que la Région bruxelloise défende la mise en place d'une conférence inter-pouvoirs de la coopération au développement, afin d'assurer l'information réciproque sur les orientations et les programmes d'actions, la coordination et la recherche de complémentarité, la concertation dans l'atteinte graduelle du taux de 0,7 % du PNB pour l'aide au développement, la définition des positions à défendre par la Belgique dans les instances européennes et multilatérales.

Le ministre peut-il préciser, par rapport à ces différents aspects, l'attitude de la Région bruxelloise dans les différents groupes de travail traitant de la défédéralisation de la coopération au développement ?

Sur le plan budgétaire, les transferts doivent se faire. A mon sens, ils doivent concerner les matières réservées, c'est-à-dire la coopération concernant les attributions de chaque institution, la coopération indirecte et une partie du solde du budget fédéral de la coopération au développement pour concrétiser le parallélisme de compétences.

Le ministre peut-il préciser l'état de la discussion en matière budgétaire et l'attitude de la Région bruxelloise dans ce domaine ? Il est clair que la politique de coopération au développement ne pourra être menée par les institutions fédérées que si celles-ci bénéficient d'un transfert des moyens liés à cette politique.

Je pense que La Palice en aurait dit autant. (*Applaudissements sur les banc MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Fouad Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je voudrais commencer mon intervention en faisant une remarque préalable sur l'intitulé de la question. Je me base sur l'avis du Conseil d'Etat du 20 février 2001 sur la loi spéciale.

L'article 6ter de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ne parle pas de « défédéralisation », mais stipule que « Certaines parties de la coopération au développement seront transférées dès le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions. Un groupe de travail spécial est constitué, ayant pour tâche, en concertation avec le secteur et au plus tard pour le 31 décembre 2002, de proposer une liste des matières relatives aux compétences des communautés et régions en matière de coopération au développement ».

Dans ce cadre et en raison de la rédaction ambiguë de cet article, la répartition des compétences de la coopération au développement pourrait être perçue de deux manières différentes, que M. de Patoul a présentées comme étant les seules possibles, mais ce sont les deux positions extrêmes : soit comme un transfert de compétences exclusives de l'Etat fédéral vers les entités fédérées avec, comme corollaire, l'impossibilité pour l'Etat fédéral d'exercer à l'avenir ces compétences, soit comme la reconnaissance d'un rôle à jouer des entités fédérées en matière de coopération au développement dans une approche de complémentarité avec l'action de l'Etat fédéral.

De la lecture des différents éléments de cet article de loi, il résulte que l'accord interinstitutionnel, dont le respect s'impose aux diffé-

rents partenaires gouvernementaux, porte sur un transfert partiel, volontaire et négocié, en concertation avec le secteur, de parties des matières de coopération au développement.

Cela pour ce qui est du cadre. En ce qui concerne les acteurs, je voudrais que notre Assemblée et en particulier le Ministre-Président, en charge de cette question, aient comme priorité, contrairement à la majorité des politiques nationales et communautaires ou régionales, voire municipales, et en particulier pour la politique de commerce extérieur, que la politique de coopération au développement soit définie en fonction des besoins et demandes des pays bénéficiaires de l'aide et non pas du pays donateur de l'aide. Les intérêts du développement doivent toujours primer sur les intérêts économiques.

Je ne peux que déplorer le fait que cette question de « défédéralisation » ait été essentiellement un objet de pacification communautaire, au moment où enfin, la Belgique s'était dotée d'une structure et d'une vision qui lui donnaient un certain crédit sur le plan international.

D'ailleurs, en Belgique, la question de la « défédéralisation », c'est-à-dire la volonté de réaliser une réforme institutionnelle par laquelle les compétences seraient transférées en exclusivité vers les régions et les communautés, et qui aurait comme conséquence la disparition de la compétence fédérale, ne correspond pas à la vision ou à une demande des acteurs belges — ONG et universités — et internationaux du secteur : Union européenne, Banque mondiale, OCDE, etc.

Il est donc important de ne pas se lancer dans ce processus tête baissée pour la simple et bonne raison qu'il y aurait une enveloppe venant du pouvoir fédéral.

Outre la priorité de lutter contre la pauvreté, l'élaboration d'une structure de coopération au développement ne peut comporter le risque qu'une marge de manœuvre budgétaire limitée de certaines entités fédérées et/ou la multiplication des frais de structures — conduisant à une diminution équivalente des moyens consacrés aux besoins de développement des pays partenaires — ne permettent plus à la Belgique de respecter son engagement légal de hisser l'aide publique au développement à 0,7 % de son Revenu National Interne en 2010.

Enfin, la coopération belge doit continuer à parler d'une seule voix dans les organisations multilatérales, et elle doit impérativement préserver une cohérence d'action et de représentation dans les pays partenaires.

L'Etat fédéral doit rester l'interlocuteur de référence pour les partenaires internationaux, tout en tenant compte du fait que les communautés et les régions développent également des initiatives dans le domaine de la coopération.

Ayons donc de la considération pour les acteurs de terrain, plutôt que de lancer des propos qui nient l'histoire de la Belgique dans ce secteur, en parlant de « maternité des ONG » comme si nous étions à l'an 1 de cette histoire. Ou encore, le fait de laisser croire que les jumelages pourraient résoudre les questions du développement des pays du sud.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président, avant de nous lancer dans des spéculations et stratégies d'occupation de terrain, nous sommes encore au stade d'attendre le rapport du groupe de travail spécial, qui doit nous faire part des résultats de ses travaux et consultations.

Pouvez-vous me dire si le groupe de travail ayant en charge de rédiger les recommandations a remis son rapport ? Quelles sont ses conclusions ? Et quelle est la position du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la question ? (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, dois-je vous rappeler, en préambule, qu'avant les élections de 1999, les partis francophones avaient formé un front articulé autour du refus de tout approfondissement de la régionalisation, réclamé par diverses résolutions du Parlement flamand : soins de santé, allocations familiales, autonomie fiscale accrue, commerce extérieur, lois communales et provinciales et coopération au développement ? Reniant leurs engagements, les partis de l'arc-en-ciel, FDF y compris, ont accepté, lors de la Saint-Polycarpe, cet approfondissement de la régionalisation.

Certains ont dit à l'époque que ce fut contre leur gré, notamment certains de vos amis, Monsieur de Patoul. Je suis donc assez étonné de vous entendre aujourd'hui vous interroger sur la vitesse avec laquelle le niveau fédéral avance dans la régionalisation de la coopération au développement. Car pour moi, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, si les accords de la Saint-Polycarpe prévoient que certaines matières de la coopération au développement seront transférées dès 2004 aux régions et communautés, ils prévoient aussi que cette défédéralisation ne prendra effectivement cours que si une loi d'exécution voit le jour d'ici la date-butoir.

Pourquoi, dès lors, s'énervent ? A moins que certains, ici, dans notre Assemblée, ne soient, au bout du compte, favorables à cette régionalisation de la coopération au développement ?

Pour notre part, Monsieur le Ministre-Président, nous envisageons la politique de la coopération au développement comme un outil au service de la politique étrangère de notre pays.

Si vous interrogez M. Michel, il irait dans le même sens que nous. La défédéralisation de la coopération au développement nous a toujours semblé, bien avant cette législature, génératrice de deux importants effets pervers : premièrement, un affaiblissement de l'affirmation de la Belgique à l'étranger, au profil de l'affirmation des régions et des communautés et deuxièmement une dispersion inutile d'énergies et de moyens, alors même que notre pays ne parvient pas à remplir ses obligations à consacrer 0,7 % de son PIB à cette politique.

Pourquoi, dès lors se presser ? En la matière, je serais plutôt porté à croire l'adage qui dit « Pas de nouvelle, bonne nouvelle » ... Les élections approchant, tout redevient possible, et même la non-mise en œuvre de cette réforme institutionnelle ...

C'est qu'au-delà des affirmations de principe, il y a aussi les faits. Et la manière dont les régions et communautés exercent déjà

aujourd'hui certaines compétences en termes de coopération montrent à l'évidence que la dispersion, en cette matière, est ô combien contre-productive.

Les communautés et les régions possèdent, on le sait, la dimension extérieure de leurs compétences internes. Ainsi, les entités fédérées agissent en qualité d'interlocuteurs à part entière : disposant de la capacité de conclure des traités internationaux dans les matières de leurs compétences, elles développent aujourd'hui déjà des projets de coopération avec leurs partenaires du monde.

Et la Saint-Polycarpe n'attribue aucune compétence nouvelle aux régions et communautés par rapport à la situation actuelle. Le seul effet de la Saint-Polycarpe est :

1. d'empêcher le fédéral de jouer son rôle dans cette matière;
2. d'opérer un transfert de moyens financiers du fédéral vers les entités fédérées.

Ce discours sur l'augmentation des moyens attribués à la coopération au développement n'a aucun sens. En transférant d'un pot à un autre, on n'augmente pas les moyens globaux, on les réduit, comme je l'expliquerai plus tard. Comment dès lors espérer atteindre les 0,7 % et répondre aux défis de notre temps ?

Or, aujourd'hui déjà, la coordination entre régions et communautés pourrait être réglée par un ou des accords de coopération. Mais on peut remarquer que les politiques de coopération au développement des entités fédérées ne sont ni coordonnées entre elles, ni coordonnées avec les objectifs décrits dans la loi fédérale sur la coopération internationale. A l'avenir, ces coordinations seront moins possibles encore, vu la manière dont les différentes entités envisagent aujourd'hui l'organisation de leur politique de coopération au développement.

Pour ma part, la défédéralisation que semble réclamer M. de Patoul comporte les vices suivants :

1. La visibilité de la coopération belge risque d'être fortement diminuée, non seulement sur le terrain, mais encore dans les organisations internationales qui ne reconnaissent pas les régions en tant qu'interlocuteur.
2. Défédéraliser correspond à un éclatement, à un émiettement de l'aide belge. Cela mènera à un manque d'unité stratégique, à une mise en œuvre cloisonnée et qui ne permettra pas une mise en commun des moyens. Il y aura autant de priorités que d'acteurs.
3. En défédéralisant, la complexité inhérente de la coopération au développement sera aggravée par l'articulation des structures belges et cela, au détriment des pays partenaires qui seront encore plus affaiblis face à la complexité administrative belge. La coopération avec les autres bailleurs de fond sera encore rendue plus difficile.
4. Les synergies avec la politique étrangère, dont M. Louis Michel se fait aujourd'hui l'un des ardents défenseurs, deviendront impossibles avec comme conséquence, des risques de paralysie diplomatique. Pour prendre un exemple.

Monsieur le Ministre-Président, les synergies avec le ministère des Finances, responsable pour l'allègement de la dette des pays du tiers-monde, seront évidemment plus difficiles. Comment alors accompagner un processus de paix en Afrique centrale, comment participer à la prévention des conflits en Afrique, comment lutter contre les maladies comme le SIDA et enfin comment réagir rapidement en cas de catastrophes humanitaires ?

5. Les communautés et les régions ne possèdent pas à l'heure actuelle les structures pour gérer la coopération au développement. Elles devront créer et démultiplier les structures de gestion. Cela détournera inévitablement une partie des moyens destinés au Sud pour des frais administratifs de gestion interne. La mise en place de ces structures coûtera de l'énergie et de l'argent en démultipliant les frais administratifs.
6. La plupart des projets de coopération au développement ont un contenu multi-sectoriel. En cas de dispersion des compétences entre le fédéral, les communautés et les régions, ces projets ne seraient plus possibles.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, il convient, et M. Lahssaini l'a souligné, de partir des besoins du Sud pour définir notre politique d'aide au développement et non de nos propres besoins.

Il n'est pas trop tard, pour ne pas exporter dans les pays du tiers-monde nos querelles internes, nos querelles de clochers qui souvent, il faut bien l'admettre, confinent au ridicule. (*Applaudissements sur les bancs CDH et Ecolo.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, ook ik zou uiting kunnen geven aan mijn twijfels over het al of niet defederaliseren van de ontwikkelingssamenwerking, maar dat brengt vandaag nog weinig zoden aan de dijk. Vandaar dat ik eerder suggesties zal doen en vragen zal stellen over de nieuwe verantwoordelijkheid die het Brussels Gewest op zich gaat nemen.

Ik bedank voorafgaandelijk de heer de Patoul, omdat hij het thema op de agenda heeft geplaatst. Ik heb er al naar verwezen, zijdelings weliswaar, bij de begrotingsbespreking vorig jaar. U zult er niet over verwonderd zijn dat ik steeds zal verdedigen dat er 0,7 % van onze middelen aan noord-zuid-samenwerking moet worden besteed. Herinner u dat ik dat toen ook heb gevraagd.

Intussen zijn we een paar maanden verder en is er heel weinig beweging in het dossier te bemerken. Ik herinner eraan dat sommige gemeenten al het streefcijfer van 0,7 % voor ontwikkelingssamenwerking halen. Wanneer een kleine gemeente daarin slaagt, waarom zou het Brussels Gewest dat voorbeeld niet kunnen volgen wanneer het heeft beslist om die bevoegdheid inderdaad hard te maken ?

Hoe het Brussels Gewest de bevoegdheid inzake ontwikkelingssamenwerking in de praktijk zal omzetten, moet nog worden vastgelegd. Daarbij moet een aantal basiswaarden voor ogen worden gehouden. Aangezien wij wellicht criteria zullen opleggen aan landen die in

aanmerking wensen te komen voor onze steun, lijkt het mij evident dat we onszelf ook normen opleggen.

Het lijkt mij vanzelfsprekend dat we de democratische ontwikkeling in de ontwikkelingslanden ondersteunen en dat onze investeringen de democratische ontplooiing ten goede moeten komen. Een ander criterium lijkt mij de eerlijke handel, een thema waarover we nog niet zolang geleden hebben gesproken. Hetzelfde geldt voor het respect voor de mensenrechten.

Wanneer het gewest een eigen ontwikkelingssamenwerking opzet, dan moet het, lessen trekkend uit het verleden, economisch eigenbelang niet laten primeren en wordt er best gekozen voor ongebonden hulp. Ontwikkelingshulp en handel kunnen samengaan, maar de aanmoediging van onze handel mag niet de enige drijfveer zijn om aan ontwikkelingssamenwerking te doen.

Voorgaande sprekers hadden het al over de relatie tussen de gemeenschappen, de gewesten en het federaal beleidsniveau in verband met ontwikkelingssamenwerking. Daarbij moet worden gestreefd naar een coherent beleid op alle beleidsniveaus en dus een geïntegreerde ontwikkelingssamenwerking. Dat verwachten we trouwens ook van de landen waarmee we zullen samenwerken. Laten we die oefening ook voor ons land maken. Natuurlijk zal het gewest eigen accenten leggen. We koesteren evenwel beter niet de ambitie om, volledig los van de federale keuzes, een ontwikkelingsbeleid uit te werken. Ik verwacht veeleer dat ons beleid aansluit bij dat van de federale regering.

We moeten ook een normatief kader scheppen voor ons beleid. Vlaanderen werkt nu al aan een kaderdecreet en ik heb begrepen dat Wallonië het instrument van de adviesraad zal hanteren. Mijns inziens wacht het gewest beter niet tot het laatste moment met de opmaak van een ordonnantie op dat vlak. Indien we niet met een normatief kader werken, dan riskeren we dat toevalligheden beslissen over de besteding van het geld.

Wat kan zo'n normatief kader behelzen? Er kan worden vooropgesteld dat de projecten geografisch geconcentreerd moeten zijn of er kan gekozen worden voor een sectorale afbakening van de projecten die in aanmerking komen voor onze steun. Hoe dan ook kiezen we het best voor projecten in domeinen waar het gewest al goed in is en waarvoor de samenwerking optimaal kan verlopen.

Mijnheer de Minister-President, de bijzondere werkgroep belast met de regionalisering van ontwikkelingssamenwerking zou tegen 31 december 2002 een advies uitbrengen. Voor zover ik weet, is dat niet gebeurd. Aangezien het gewest in de werkgroep vertegenwoordigd is, vernam ik graag waarom de werkgroep er niet in geslaagd is die belofte hard te maken.

Is er intussen een juridisch kader voor de regionalisering? Ik bedoel hiermee het volgende. Het gewest mag wel aan ontwikkelingssamenwerking doen, maar heeft kennelijk geen normatieve bevoegdheid, of toch wel? Dat blijft mij onduidelijk.

Ik dring er ten slotte op aan dat er rekening wordt gehouden met de sector zelf, de NGO's, de internationale organisaties, de universitaire instellingen en zelfs de ACP-landen. Dat gebeurt trouwens al op federaal vlak.

Wanneer we onze basiswaarden waarop onze ontwikkelingssamenwerking gestoeld moet zijn, hebben kunnen definiëren — onder andere de ondersteuning van democratische ontplooiing en de keuze voor ongebonden hulp —, en wanneer we een normatief kader voor een coherent beleid in een ordonnantie hebben uitgewerkt, dan rest ons nog een belangrijke opdracht: de terbeschikkingstelling van de nodige centen. Er werd voor gepleit om enkel de middelen die ons federaal worden toebedeeld, aan ontwikkelingssamenwerking te besteden. Dat lijkt mij een betreurenswaardige beslissing. Sommige kleine gemeenten schrijven nu al 0,7 % van hun begroting in voor ontwikkelingssamenwerking. Hopelijk zal het Brussels Gewest zijn verantwoordelijkheid niet ontlopen en, grootmoedig, niet enkel werken met de federale middelen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Chers Collègues, le gouvernement régional a en effet participé très activement par mon truchement au groupe de travail spécial qui devait faire des propositions en vue de l'application des accords du Lambermont et de Saint-Polycarpe concernant une défédéralisation partielle de la coopération au développement.

Le gouvernement m'a chargé de participer à tous les travaux préparatoires à l'application de cet accord politique que les différents intervenants ont cité.

J'ai préparé de façon très approfondie ma participation à ce groupe de travail, en fait celle de mes représentants puisqu'il s'agit d'un groupe auquel participent les collaborateurs des différents ministres. J'ai donc confié à l'ULB une étude visant à examiner tout d'abord, ce qui se faisait dans les autres pays de l'Union européenne en matière de coopération au développement, ensuite, à envisager les scénarios les plus réalistes en cas de défédéralisation pour la Région bruxelloise et, enfin, à voir quels seraient les domaines où nous pourrions utilement apporter quelque chose à la coopération au développement de notre pays. Il est clair, qu'en raison des compétences qui sont les nôtres, il est des domaines où nous ne pourrions strictement rien apporter et où l'Etat fédéral doit continuer à assumer d'importantes responsabilités. Je pense à l'enseignement et à d'autres domaines où les communautés font déjà des apports dans le cadre de la PEFE-FEFEBO, également dans le cadre du CIUF et de son pendant flamand le VLIR. Il fallait donc voir quels sont les créneaux dans lesquels un apport de la région pourrait être utile.

J'ai donc fait faire cette étude par l'ULB et c'est un de ses experts, M. Ivor qui a d'ailleurs fort bien travaillé, qui l'a réalisée. Il a également participé aux travaux du groupe de travail avec un diplomate garant de l'ambassadeur, que j'ai recruté dans mon cabinet afin de suivre le dossier de la coopération au développement.

C'est un dossier que je connais un peu puisque je rappelle à M. Cerexhe que j'ai été secrétaire d'Etat à la coopération au développement de 1983 à 1985. J'ai également été membre de la commission des Affaires étrangères du Sénat de 1991 à 1995 puis j'ai été président de la commission des Affaires étrangères à la Chambre de 1995 à 1998. J'ai été membre de la commission de la Coopération au

Développement au Parlement européen de 1989 à 1991. Depuis 1983, j'ai donc suivi de près, comme ministre d'abord et comme parlementaire européen et belge ensuite, la coopération au développement et j'ai eu l'occasion encore récemment, lors de voyages à l'étranger, de visiter certains projets de la coopération au développement belge, en Asie et en Amérique latine notamment. Il s'agit donc d'une question qui m'intéresse et que je connais.

Le groupe de travail n'a pas pu aboutir à des conclusions. Les divergences entre ses membres chargés de mettre en œuvre la décision politique en matière de défédéralisation de la coopération au développement ont empêché à ce jour d'arriver à un consensus en ce qui concerne la répartition des compétences et des moyens entre, d'une part, le fédéral et, d'autre part, les régions et communautés. Un constat de carence des travaux de ce groupe de travail qui s'est réuni durant toute une année devrait être établi par sa présidence, laquelle sera contrainte de se limiter à mettre en perspective les opinions des différents participants. D'un côté, M. Boutmans ne veut rien entendre. De l'autre, MM. Hasquin et Van Cauwenberge veulent tout, comme M. Dewael. Nous sommes donc confrontées à des extrêmes très radicaux de part et d'autre.

M. Benoît Cerexhe. — Et que voulez-vous personnellement, Monsieur le Ministre-Président ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vais y arriver, Monsieur Cerexhe. Je veux des choses très raisonnables et nuancées comme toujours. Vous allez être très heureux de ce que vous allez entendre.

Il y avait là deux extrêmes. La Région de Bruxelles-Capitale a été la seule région à présenter une position du gouvernement régional. C'est la seule à avoir pu parvenir à un consensus en son sein. Les autres positions exprimées ne reflétaient en effet que celle du Ministre-Président ou celle du ministre fédéral représenté au sein de ce groupe de travail. En revanche, la position bruxelloise a pu faire l'objet, elle, d'un accord de l'ensemble du gouvernement. Or, ce n'est pas n'importe quel gouvernement puisque il compte les socialistes, le MR, le CD&V — qui n'est même pas au gouvernement fédéral, — le SP et Agalev...

M. Benoît Cerexhe. — Il est vrai que c'est tellement rare qu'il faut le souligner !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il y a également le VLD. Il n'y a que vous qui manquiez à l'appel. Il est donc intéressant qu'au sein du gouvernement, je sois parvenu à forger un consensus. Que dit-il ? La position du gouvernement bruxellois comporte comme objectif de développer une politique de coopération internationale à la mesure de sa spécificité, sans préjudice de l'action fédérale en la matière et en s'inscrivant dans le cadre global de cette action fédérale.

En tant que région urbaine, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite mettre l'accent sur la dimension urbaine du développement,

complétant ainsi l'action fédérale en ce domaine. Cette action pourrait être d'autant plus utile qu'elle est actuellement peu présente au sein de la coopération fédérale. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette coopération devront faire l'objet d'un transfert des répartitions telles qu'elles peuvent être inférées de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Enfin, nous demandons l'exercice parallèle des compétences et réclamons une part des moyens additionnels prévus entre 2004 et 2010 — nous ne demandons qu'une part des moyens additionnels, car il serait absurde de dépouiller le gouvernement fédéral — ainsi que la tutelle exclusive sur les organisations situées en aval de la région : si la STIB et l'IBGE veulent s'engager dans des opérations de coopération, et elles le font, il est normal que la région puisse les piloter seule et que le fédéral ne puisse passer outre la région pour demander à la STIB ou à l'IBGE de coopérer avec une autre ville du monde en matière d'environnement ou de transports en commun.

Cette demande me paraît très raisonnable. Nous demandons également le transfert des moyens correspondants, pris sur les accroissements de 2004 à 2010. Voilà notre revendication minimale. Il convient de souligner que contrairement aux autres régions, la Région bruxelloise n'entend pas se voir attribuer l'exclusivité de la coopération indirecte sur la base des compétences des régions et communautés. Cependant, si les autres régions l'obtenaient, nous demanderions à être traités comme les autres : il est évident que nous n'accepterons pas d'être le parent pauvre de la défédéralisation de la coopération au développement si elle a lieu.

La position bruxelloise a été bien accueillie par de nombreux participants, notamment par les représentants du gouvernement fédéral. A mon sens, lorsque la question sera remise en chantier, ce qui nécessitera une décision au plus haut niveau politique, probablement à l'occasion de la négociation du prochain gouvernement fédéral, c'est-à-dire en mai ou juin 2003, la position de Bruxelles pourrait servir de point de départ pour de nouvelles négociations entre les parties concernées. En d'autres termes, ce pourrait être une base pour une position de compromis au niveau de l'État fédéral et des autres entités fédérées.

Monsieur Cerexhe, vous ne devriez pas sous-estimer les demandes que les autres grandes villes du monde adressent à Bruxelles en matière de coopération. Je reçois sans cesse des ambassadeurs ou des maires de grandes villes, des présidents de régions, de pays en voie de développement qui souhaitent collaborer avec Bruxelles.

Je ne vois vraiment pas en quoi le fait de collaborer avec Hanoï pour la gestion de ses autobus ou pour l'informatisation de son cadastre porterait préjudice à l'image de la Belgique ou porterait atteinte à l'unicité de la politique étrangère du gouvernement fédéral belge. Par contre, je pense que le gouvernement fédéral est incapable de faire ce genre de chose. Les communes bruxelloises, quant à elles, peuvent développer certaines initiatives en matière de coopération. D'ailleurs, si je ne m'abuse, sur le budget fédéral de 20 milliards et quelque, une trentaine de millions sont réservés au financement de coopérations entre communes. Les communes bruxelloises ne maîtrisent pas comme nous une série de grands outils régionaux de développement, tels que la STIB et l'IBGE. Les personnalités que j'ai reçues — je pense au maire de Buenos Aires ou de Kigali, à l'ambassadeur d'Éthiopie ou à des responsables de la ville d'Hanoï — de-

mandaient des coopérations dépassant largement celles que les 19 communes bruxelloises peuvent mettre en œuvre.

Il serait intéressant, sans pour autant dépouiller l'Etat fédéral ou les communautés, que nous ayons les moyens nécessaires pour le faire. Actuellement, nous sommes engagés dans un nombre très limité d'actions de coopération. L'intérêt de disposer de ces moyens c'est que nous pourrions plus qu'aujourd'hui prendre part à des réseaux européens de coopération au développement auxquels l'Etat fédéral ne peut participer, pas plus que nos petites communes. Je pense au programme Urbal, programme de coopération financé par l'Europe, entre villes européennes et villes d'Amérique latine.

Il y a aussi le programme Asiaurbs, un programme de coopération multilatéral entre villes européennes et villes asiatiques. C'est d'ailleurs dans le cadre d'Asiaurbs que nous participons, avec l'Ile de France, à la gestion des autobus à Hanoï. Ce n'est pas M. Boutmans qui, avec le Fédéral, pourrait développer des coopérations dans le cadre d'Asiaurbs ou d'Urbal.

La Région de Bruxelles-Capitale risque, faute de moyens, de passer à côté de possibilités de coopération extrêmement importantes. En effet, toute participation à des programmes tels qu'Asiaurbs ou Urbal implique des mises de fonds. L'Europe accorde des subventions, mais elle attend que nous donnions quelque chose en contrepartie.

J'estime qu'il y a place pour une coopération spécifique en matière de gestion urbaine entre la Région de Bruxelles-Capitale et les régions urbaines des pays en voie de développement. Nous pourrions de la sorte aider l'Etat fédéral à se rapprocher des 0,7 %. Actuellement, pour ce faire, l'Etat fédéral signe des chèques aux organisations internationales, au CNUD, à l'ONU, à la FAO, au FIDA, etc. Si M. Boutmans ne faisait pas cela, nous nous apercevions que le pourcentage a plutôt diminué. Le fait de donner des moyens aux régions et aux communautés permettrait, me semble-t-il, de tendre plus facilement vers l'objectif de 0,7 % qu'en signant des chèques à des organisations internationales.

Cela dit, je suis entièrement d'accord sur le fait qu'il faut maintenir l'unicité de notre politique étrangère. Il serait absurde qu'une région s'amuse systématiquement à aller là où l'Etat fédéral est absent. Par contre, je ne vois pas quelle contre-indication il pourrait y avoir au fait que nous passions un accord avec Buenos Aires parce qu'il n'y a pas de coopération bilatérale fédérale avec l'Argentine. Si Bruxelles est présente à Buenos Aires, c'est aussi la Belgique qui est présente et je ne vois pas en quoi cela porterait atteinte à l'unicité de la politique étrangère belge. Donc, si nous pouvions obtenir des moyens complémentaires pour participer à certains réseaux de coopération au développement dans le cadre de programmes européens ou de façon bilatérale avec les villes importantes qui désirent collaborer avec nous, ce serait une bonne chose pour tout le monde et cela

ne porterait absolument pas préjudice à la politique de M. Michel ou de M. Boutmans que du connaître.

Je reçois tout le temps des ambassadeurs et des responsables de grandes villes du tiers-monde qui souhaiteraient collaborer avec nous mais je dois leur expliquer que nos capacités d'action sont très réduites, à tout le moins jusqu'en 2004, et que nous devons nous limiter à quelques programmes, qui se comptent sur les doigts de la main.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Serge de Patoul pour une réplique.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, je serai très bref dans ma réplique, mais j'ai l'impression que, par moments, le Ministre-Président répondait plus aux autres interventions qu'à mon interpellation.

Ce serait une erreur de nier le rôle de coopération au développement que nous pouvons jouer, mais le Ministre-Président l'a expliqué mieux que je ne pourrais le faire.

Tout propos qui pourrait mettre en doute ce rôle desservirait la coopération au développement.

Par ailleurs, le débat que nous avons maintenant prouve qu'il faut également avoir un débat de fond sur le type de coopération. Il serait intéressant que nous ayons ce type de débat en commission et que nous puissions avoir connaissance des résultats de l'étude évoquée par le Ministre-Président. Nous pourrions ainsi nous préparer progressivement car, la pire des choses qui puisse arriver, ce serait de devoir improviser. Ce serait également desservir la coopération au développement.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

La séance plénière est levée à 13 h 20.

De plenaire vergadering wordt om 13.20 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 5 de la loi du 13 décembre 2002 modifiant le Code électoral ainsi que son annexe et de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par J. Vandendriessche (n° 2621 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 1^{er} de la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier, posées par le juge de paix du canton de Vielsam, La Roche-en-Ardenne, Houffalize et par le juge de paix du canton de Ciney-Rochefort (nos 2568, 2619 et 2620 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 1253^{quater}, b), du Code judiciaire, posée par le tribunal de première instance de Bruges (n° 2594 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 12, 46, § 2, alinéa 2, et 47, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posée par le tribunal de première instance d'Anvers (n° 2596 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, posée par la cour d'appel de Gand (n° 2599 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 2, 3, 5, 3^o, et 13 de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, posées par le tribunal de première instance de Bruges (n° 2606 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 11^{bis}, dernier alinéa, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posées par le tribunal du travail d'Anvers (n° 2610 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 601^{bis} du Code judiciaire, posée par le tribunal de police de Dinant (n° 2612 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 1055 du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Bruxelles (n° 2614 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 337, § 1^{er}, du Code civil, posées par la cour d'appel de Bruxelles (n° 2615 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van artikel 5 van de wet van 13 december 2002 tot wijziging van het Kieswetboek evenals zijn bijlage en van artikel 16 van de wet van 13 december 2002 houdende verschillende wijzigingen van de kieswetgeving, ingesteld door J. Vandendriessche (nr. 2621 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 1 van de wet van 14 juli 1961 tot regeling van het herstel der door grof wild aangerichte schade, gesteld door de vrederechter van het kanton Vielsam, La Roche-en-Ardenne, Houffalize en door de vrederechter van het kanton Ciney-Rochefort (nrs. 2568, 2619 en 2620 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1253^{quater}, b), van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brugge (nr. 2594 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 12, 46, § 2, tweede lid, en 47, tweede lid, van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2596 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 26 van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2599 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 2, 3, 5, 3^o, en 13 van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brugge (nr. 2606 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 11^{bis}, laatste lid, van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Antwerpen (nr. 2610 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 601^{bis} van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de politierechtbank te Dinant (nr. 2612 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1055 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Brussel (nr. 2614 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 337, § 1, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Brussel (nr. 2615 van de rol);

— les questions préjudicielles concernant l'article 104, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 et aux articles 136, 141, 142 et 143 du même Code, tels qu'ils étaient en vigueur pour les exercices d'imposition 1997 et 1998, posées par le tribunal de première instance d'Arlon (n° 2616 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 20/2003 rendu le 30 janvier 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 145, alinéa 3, du Code civil, posée par la cour d'appel de Gand (n° 2499 du rôle);

— arrêt n° 21/2003 rendu le 30 janvier 2003, en cause :

— le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, introduits par P. Braet (n° 2581 du rôle);

— arrêt n° 22/2003 rendu le 12 février 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 21 des lois sur les pensions de réparation, coordonnées le 5 octobre 1948, avant sa modification par la loi du 17 juillet 1991, et à l'article 22 des mêmes lois coordonnées, tel qu'il a été remplacé par la loi du 7 juin 1989 instaurant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, posée par le Conseil d'Etat (n° 2329 du rôle);

— arrêt n° 23/2003 rendu le 12 février 2003, en cause :

— les questions préjudicielles concernant les articles 142, 157 et 174, 6^o, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par le Conseil d'Etat (nos 2365 et 2366 du rôle);

— arrêt n° 24/2003 rendu le 12 février 2003, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 8, § 2, de la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et aux statuts du personnel des forces armées et l'article 39, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical, posée par le Conseil d'Etat (n° 2377 du rôle);

— arrêt n° 25/2003 rendu le 12 février 2003, en cause :

— la question préjudicielle concernant la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et l'arrêté royal du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption, posée par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 2408 du rôle).

— de prejudiciële vragen betreffende artikelen 104, eerste lid, 1^o, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992 en de artikelen 136, 141, 142 en 143 van hetzelfde Wetboek, zoals die van kracht waren voor de aanslagjaren 1997 en 1998, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Aarlen (nr. 2616 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 20/2003 uitgesproken op 30 januari 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 145, derde lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 2499 van de rol).

— arrest nr. 21/2003 uitgesproken op 30 januari 2003, inzake :

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging en de vordering tot gedeeltelijke schorsing van de wet van 26 mei 2002 betreffende het recht op maatschappelijke integratie, ingesteld door P. Braet (nr. 2581 van de rol);

— arrest nr. 22/2003 uitgesproken op 12 februari 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 21 van de wetten op de vergoedingspensioenen, samengeordend op 5 oktober 1948, vóór de wijziging ervan bij de wet van 17 juli 1991, en artikel 22 van dezelfde samengeordende wetten, zoals vervangen bij de wet van 7 juni 1989 « houdende instelling van nieuwe maatregelen ten voordele van de oorlogsslachtoffers », gesteld door de Raad van State (nr. 2329 van de rol);

— arrest nr. 23/2003 uitgesproken op 12 februari 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen over de artikelen 142, 157 en 174, 6^o, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de Raad van State (nrs. 2365 en 2366 van de rol);

— arrest nr. 24/2003 uitgesproken op 12 februari 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 8, § 2, van de wet van 13 juli 1976 betreffende de getalsterkte aan officieren en de statuten van het personeel van de krijgsmacht en artikel 39, § 1, eerste lid, van de wet van 1 maart 1958 betreffende het statuut der beroepsofficieren van de land-, de lucht-, de zeemacht en de medische dienst, gesteld door de Raad van State (nr. 2377 van de rol);

— arrest nr. 25/2003 uitgesproken op 12 februari 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag over de herstellwet van 22 januari 1985 houdende sociale bepalingen en het koninklijk besluit van 2 januari 1991 betreffende de toekenning van onderbrekingsuitkeringen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 2408 van de rol).

